



Association des anciens Membres des juridictions de l'Union européenne

Témoignages d'anciens Membres de la Cour de justice de l'UE à l'occasion des 70 ans de la Cour



**Témoignages
d'anciens Membres
de la Cour de justice de l'UE
à l'occasion des 70 ans de la Cour**

Sommaire

Avant-propos	5
José Luís da Cruz Vilaça	
Bref témoignage lors du 70 ^e anniversaire de l'installation de la Cour de justice.....	7
Francis Geoffrey Jacobs	
70 th Anniversary of the Court of Justice	10
Ninon Colneric	
Souvenirs de mon temps à la CJCE.....	13
Christiaan Willem Anton Timmermans	
Feuilles de Souvenirs.....	16
Konrad Hermann Theodor Schiemann	
Pensées inspirées à un juge anglais sur le 70 ^e anniversaire de l'installation de la Cour en 1952	19
Verica Trstenjak	
70 ans de la Cour de Justice de l'UE - un regard personnel.....	21
Jean-Jacques Kasel	
Contribution pour le 70 ^e anniversaire de la CDJUE.....	24
Pedro Cruz Villalón	
Témoignage personnel à l'occasion du 70 ^e anniversaire de la CJUE	26
Josef Azizi	
Impressions et réflexions d'un ancien juge du Tribunal.....	28
Valeriu M. Ciucă	
Servir <i>Dea Iustitia</i> en tant qu' <i>Égide</i> des <i>Monti Sabini</i>	32

Ian Stewart Forrester

A Scottish Recollection 35

Leopoldo Calvo-Sotelo Ibáñez-Martín 30

Ezio Perillo

Les 70 ans de la Cour de justice au service des citoyens de l'Union 40

Kieran Bradley

Memories are made of this..... 44

Roger Grass

Changements et continuité à la Cour de justice : un bref regard 47

Jean-Guy Giraud 50

Waltraud Hakenberg

Publication à l'occasion du 70^e anniversaire de la Cour 53



ASSOCIATION DES ANCIENS MEMBRES DES JURIDICTIONS DE L'UNION EUROPÉENNE

ASSOCIATION DES ANCIENS MEMBRES DES JURIDICTIONS DE L'UNION EUROPÉENNE

AAMJUE

Avant-propos

Désireux d'associer de manière originale à la commémoration du 70^e anniversaire de notre institution les anciens Membres de la Cour de justice de l'Union européenne – ceux-là même qui durant leur mandat ont participé à l'élaboration de notre jurisprudence – j'ai le plaisir de réunir dans ce livret les témoignages de ceux qui ont répondu à l'appel de l'Association des anciens Membres des juridictions de l'Union européenne.

Je leur adresse mes sincères remerciements, ainsi qu'à M. le Greffier et aux services de l'institution pour leur précieux concours dans la réalisation de ce livret.

Jean-Jacques Kasel, Président de l'AAMJUE

José Luís da Cruz Vilaça

Ancien juge (2012-2018) et avocat général (1986-1988) à la Cour de justice

Ancien président du Tribunal de première instance des Communautés européennes (1989-1995)

Bref témoignage lors du 70^e anniversaire de l'installation de la Cour de justice

L'AAMJUE m'a demandé d'adresser un court témoignage personnel à l'occasion du 70^e anniversaire de l'installation de la Cour de justice ainsi que de la réalisation de l'Assemblée générale annuelle de l'Association. Je suis heureux de répondre à cette demande et de saluer cette initiative de notre association, qui souligne l'importance de maintenir vivant ce lien entre les anciens Membres et l'institution dont nous faisons partie.

Mes souvenirs de la Cour couvrent 16 ans en trois fonctions différentes (avocat général, juge au Tribunal, juge à la Cour) dont les mandats se sont étalés sur 32 ans.

Cela veut dire que je suis triplement ancien Membre, ce qui m'assure l'honneur d'avoir été représenté par deux personnages différents dans la galerie des portraits des anciens Membres de la Cour et de figurer sur plusieurs photos de groupe correspondant à autant de formations diverses du Tribunal sous ma présidence.

Entre deux séjours séparés par quelques dix-sept ans, j'ai encore pu faire l'expérience de l'autre côté de la scène, en tant qu'avocat plaidant devant les deux juridictions. Dans une des affaires en question, j'ai dû passer par la voie ardue du pourvoi devant la Cour, suivi d'un retour au Tribunal afin d'assurer l'application de l'arrêt de la première.

Tout au long de mes mandats au sein de l'institution, la Communauté et l'Union ont connu des périodes alternées de gloire, des difficultés sérieuses, et même des crises profondes.

Je n'ai pas été un témoin présentiel de la « crise de la chaise vide ». En revanche, les espoirs et les incertitudes liés à la dissolution de l'Union soviétique m'ont surpris en plein début de mon mandat au Tribunal. Deux semaines plus tard, je prenais l'avion pour Berlin afin de voir de mes

yeux les trous déjà ouverts dans le mur qui avait séparé les deux Allemagnes (et contribué à isoler deux mondes antagoniques) et de partager la joie d'un peuple qui se réunifiait.

En janvier 1995, nous accueillions trois nouveaux Membres dans chacune des deux juridictions, provenant de l'Autriche, de la Suède et de la Finlande, ce qui a été le prélude aux élargissements futurs et a exigé de toute l'institution des efforts importants et soutenus de réorganisation.

Entretemps, faisant suite à la phase des arrêts fondateurs et à celle de l'achèvement du marché intérieur, la jurisprudence de la Cour se tournait vers les nouveaux thèmes à l'ordre du jour, déclenchés surtout par l'adoption des traités de Maastricht et d'Amsterdam. C'était le cas de la citoyenneté européenne, des droits fondamentaux, de l'euro, de l'immigration et de l'asile, de la coopération au sein de l'espace de liberté, sécurité et justice, des relations extérieures, y compris les accords commerciaux de nouvelle génération et les mesures restrictives, du Brexit, des complexités de la nouvelle ère du numérique et, enfin, des dangers entourant les atteintes à l'État de droit au sein de l'Union.

Le contentieux devant une Cour et un Tribunal comme les nôtres est un révélateur par excellence des grands mouvements sociaux. Tous ces défis juridiques ont amené la Cour (et le Tribunal) à trouver des réponses capables de faire face aux petites ou grandes crises qui les accompagnaient. Il a ainsi été possible d'éviter que celles-ci dépassent un niveau d'alerte susceptible de mettre en cause les acquis historiques de l'Union.

Toutes ces années de travail intense passées au sein de notre institution ont constitué pour moi un privilège exceptionnel et un immense enrichissement tant sur le plan personnel que professionnel. En vérité, ce n'est que par l'intermédiaire de notre jurisprudence que l'on peut comprendre dans son entièreté l'essence du phénomène de l'intégration européenne. Ce mouvement est assis sur des économies qui s'intègrent dans un marché unique, sur des identités culturelles et constitutionnelles qui dialoguent et doivent se comprendre, sur une solidarité et une communauté de dessein qui seules peuvent permettre de surmonter les forces centrifuges résultant des rivalités naturelles entre ses parties composantes. Tout ceci est inhérent à la notion même de liberté.

Mais le véritable ciment qui garantit la cohérence de l'édifice de l'Union est représenté par les **valeurs** sur lesquelles l'Union est fondée et les **objectifs communs** qui guident son action. Aujourd'hui solidement ancrés dans les articles 2 et 3 TUE, ils constituent les piliers sur lesquels la Cour de justice a construit l'ordre juridique de l'Union. Il est clair pour moi que rien de tout cela ne serait arrivé sans la lucidité et le courage collectifs de notre institution, depuis le début des Communautés et réitéré au fil des années, si souvent contre vents et marées...

Nous tous, actuels et anciens Membres de la Cour et du Tribunal, avons reçu l'héritage précieux que nous ont légué les fondateurs et les pionniers de la justice communautaire, mais chacun d'entre nous y a pu apporter quelque chose de nouveau à la solidité de cette jurisprudence qui est la garantie de sa pérennité.

Au moment où nous sommes confrontés à une crise sans précédent dans l'Europe d'après-guerre, ouverte par l'invasion de l'Ukraine par la Russie, il est essentiel que l'unité et la détermination dont ont fait preuve jusqu'à présent les institutions et la plupart des États membres se poursuivent et se renforcent.

Mon souhait et mon espoir, en conclusion, sont qu'à l'occasion des célébrations du 70^e anniversaire de la Cour de justice, qui auront lieu prochainement, nous puissions saluer des avancées décisives qui mettront fin à l'horreur de cette guerre et aux risques d'une confrontation insensée, et permettront de créer les mécanismes indispensables à un nouvel ordre de paix et de sécurité en Europe.

En tout état de cause, il est certain que la Cour de justice restera fidèle à ses valeurs et qu'elle fera toujours ce qui est en son pouvoir pour les faire respecter.

Avocat général à la Cour de justice du 7 octobre 1988 au 10 janvier 2006

70th Anniversary of the Court of Justice

The founders of the Court of Justice - those who drafted the relevant provisions of the Treaty establishing the European Coal and Steel Community in 1952 with its Court of Justice – would perhaps be astonished to see how the Court has developed to this day. They might well be impressed by its very survival and endurance; impressed by the success of the original model, as progressively developed, notably in the EEC Treaty and the Treaty on European Union; impressed by the contribution of the Court to the success and achievements of the European Union itself; and impressed by the progressive enlargement from a Community of six to a Union of now 27 Member States: a Union with essentially the same type of Court, composed of one judge from each Member State; assisted by the Advocates General; and supported since 1989 by the General Court.

The key features of the Court of Justice were present from the outset – including provisions for references from national courts, references which have played a central part in the development of the Court’s case-law; the institution of Advocates General; and the use of a single collective judgment of the Court.

But important reforms were introduced by the Member States themselves, signalling their recognition of the significant role of the Court: most notably the Treaty amendments empowering the Court to impose financial penalties on Member States which fail to comply with judgments of the Court.

The Court and its case-law have also been a model for other inter-State systems around the world.

The case-law has played a key role in the development of the Union. Remarkable examples include the early case-law on the direct effect of European law; over the years the case-law developing the central features of the European Union, perhaps especially its internal market

and European citizenship; and the Court's contribution to the development of environmental law, even before there was an explicit competence in the Treaties.

In any such overview it must be recognised that there have been criticisms of some parts of the case-law.

Perhaps curiously, several areas where there has been significant criticism involve the Court's approach to its own jurisdiction: on the one hand, rejecting, apparently with a view to protecting its own jurisdiction, the major treaty providing for accession of the European Union to the European Convention on Human Rights. And similarly, in the *Achmea* case, seeking to exclude a significant and effective system of international arbitration. Yet on the other hand in one important respect the Court has consistently limited its own jurisdiction, and that of the General Court, by adopting what is widely seen as an unduly restrictive approach to the standing of individual applicants to take proceedings before itself, and before the General Court.

I am of course expressing my own views here; but I also consider, like very many observers of the Court, that overall the Court has made a vital and outstanding contribution to the rule of law in Europe.

In this anniversary event the former members of the Court are asked for their personal observations and I would mention the following points:

I have realised that while we are recognising the 70th anniversary of the Court, it is at the same time my 50th anniversary, starting in November 1972 (shortly before UK accession in January 1973) as *référéndaire* to Advocate General Warner; and I would like to acknowledge my great debt to him. (At the same time I met my wife, Susan, who worked in our chambers.)

Subsequently I taught European law at King's College London and appeared regularly as a barrister before the Court: I would like to acknowledge, from cases where I appeared for the United Kingdom, my pleasure in working in the Government's legal teams, where we took, in those days, a positive and constructive view of the work of the Court. I also represented other clients at the Court, including the European Parliament and the European Commission.

I returned to the Court as an Advocate General from October 1988 and I would like to pay tribute to my colleagues, both Judges and Advocates General, for their friendship and support, which helps to explain why I stayed for more than seventeen years, as one of the longest serving members; quite simply, I could not have been in a better post anywhere. I would also like to pay tribute to my *référéndaires* for their outstanding assistance with my cases. And some of them have recently contributed to a substantial book on the United Kingdom Advocates General, a book launched in London just ten days ago.

Finally, on the political scene, very recent developments in Europe – notably the Russian invasion of Ukraine – lead me to recall one remarkable event in my time at the Court. A few years after my arrival at the Court we received (towards the end of the Gorbachev era) a visit from the Minister of Justice of the Soviet Union, who explained that they proposed to replace the Soviet Union with a Union, like the European Union, based on law; and with a court modelled on the European Court. The Minister said he was keen to receive books on the Court, and I supplied one of which I was co-author. I then received visits from the Soviet Embassy in Luxembourg, who were seeking to know what was meant by the rule of law; shortly afterwards, I was invited to the Kremlin to a conference of the member States of the Soviet Union and the Baltic States, with the task of explaining the role of the European Court of Justice. Regrettably Gorbachev retired almost immediately after the conference and other solutions were found. However, it seems appropriate to recall the event as a remarkable tribute to the European Union and its Court of Justice, and, above all, the role of the Court in upholding the rule of law in Europe.

Juge à la Cour de justice du 15 juillet 2000 au 6 octobre 2006

Souvenirs de mon temps à la CJCE

Mon prédécesseur à la CJCE, Günter Hirsch, a quitté ses fonctions quelques semaines avant la fin de son mandat régulier, car le 50^e anniversaire de la création de la Cour fédérale de justice allemande approchait, et il devait diriger les festivités en tant que président de cette Cour. C'est ainsi que j'ai prêté serment le 14 juillet 2000, juste avant les vacances d'été de la CJCE. Ma première audience en tant que juge à la CJCE était la première audience de la Cour après ces vacances. De nombreux arrêts ont été rendus dans toutes les langues officielles de l'UE. Rien d'extraordinaire pour la Cour, mais à l'époque, je l'ai ressenti comme quelque chose de merveilleux. Enfant, je jouais encore sur des terrains en ruine. Et là, j'ai vécu de près qu'une vieille idée de paix était devenue réalité : la force du droit au lieu du droit du plus fort.

Un an avant moi, l'Irlandaise Fidelma Macken avait été la première femme à être nommée à la CJCE. J'étais la deuxième. Face à la coutume luxembourgeoise de se saluer par trois bisex sur les joues, Fidelma avait déjà clairement fait savoir qu'elle ne voulait pas être embrassée en service. Cela s'est automatiquement répercuté sur moi. Je me souviens d'une soirée festive hors de la Cour où mon charmant collègue français m'a accueilli en disant : « Ninon, maintenant je peux t'embrasser. »

Au début de mon travail à la CJCE, j'étais très inquiète lorsque j'ai appris que de nombreux collègues étaient fumeurs et qu'ils fumaient également pendant les délibérés. La fumée aurait été une torture pour mes yeux qui aurait fortement affecté ma concentration. J'ai donc parlé de ce problème au président de la Cour. Lors d'entretiens individuels, il a persuadé les fumeurs du collège de s'abstenir de fumer pendant les délibérés. Je revois encore un collègue en train de mâchouiller un bout de cigare froid lors d'un délibéré en séance plénière.

J'ai également été effrayée de voir que du vin était servi au déjeuner dans la cantine de la Cour. J'avais été formée à la lutte contre l'alcoolisme lorsque j'étais présidente du tribunal supérieur du travail de Schleswig-Holstein, et je voyais les dangers liés à la distribution d'alcool à midi.

Je suis à nouveau allée voir le président de la Cour, mais cette fois sans succès. Son argument : « Je ne peux pas priver les Méridionaux de leur vin à midi ». Je dois avouer qu'une fois à la retraite, j'ai rejoint les Méridionaux.

Durant mon mandat, le plus grand événement a été l'élargissement de l'UE vers l'Est. Le traité d'adhésion a été signé à Athènes le 16 avril 2003. Une délégation de la Cour de justice, dont je faisais partie, a simultanément visité les deux plus hautes juridictions grecques. Il était fantomatique de se rendre de nuit de l'aéroport à l'hôtel en traversant les rues désertes d'Athènes, d'habitude si animées. Nous avons été contrôlés à plusieurs carrefours.

Le 1^{er} mai 2004, le nombre d'États membres est passé d'un seul coup de 15 à 25. Pour faciliter l'entrée en fonction des nouveaux juges et de leurs collaborateurs, nous avons décidé, avant l'élargissement, que chacun d'entre nous assisterait un nouveau venu. Il s'agissait avant tout de fournir des interlocuteurs aux collaborateurs des nouveaux collègues. Les premières propositions pour cette formation d'équipe ressemblaient à ceci : le juge britannique a déclaré vouloir travailler avec son collègue estonien parce que ses ancêtres étaient originaires d'Estonie. J'ai dit que je voulais faire équipe avec le collègue slovène en raison de mes origines slovènes. Et la collègue irlandaise souhaitait assister le collègue de Malte, car ces deux pays avaient été « opprimés par les Britanniques ». Nous avons réalisé juste à temps que, bien sûr, les « anciens » ne pouvaient pas simplement choisir un « nouveau ». Néanmoins, j'ai obtenu le partenaire de mon choix, et nous avons célébré une fête joyeuse avec nos collaborateurs dans la cuisine gothique du château de Bourglinster.

L'élargissement à l'Est m'a beaucoup touchée. J'avais vécu le Printemps de Prague lorsque j'étais étudiante et, peu de temps après, j'avais appris avec stupeur que des chars soviétiques traversaient Prague. Et maintenant, j'étais assise à côté de mon collègue tchèque lors du dîner officiel célébrant l'élargissement. Mon père disait toujours : « Les histoires que la vie écrit sont plus improbables que tout ce que l'on peut imaginer. » Il avait raison !

Outre l'élargissement à l'Est, les thèmes politiques dominants durant mon mandat ont été la lutte pour une Constitution européenne et la guerre en Irak. Malheureusement, la Cour n'a pas réussi à obtenir une prolongation du mandat de ses juges. Les États membres n'ont pas voulu renoncer à la possibilité de nommer un autre juge après seulement six ans.

La guerre en Irak m'a ouvert des perspectives d'emploi surprenantes : lors d'un dîner où j'étais assise à côté de lui, l'ambassadeur des États-Unis m'a invité à aller en Irak et à y jouer un rôle de premier plan dans la construction de l'État de droit. Je lui ai répondu que je ne pouvais pas faire ça à ma vieille mère. Après quelques verres de bon vin, il m'a murmuré : « Ils ont encore beaucoup plus de pétrole que nous le pensions. »

Le quotidien à la Cour n'était pas dominé par ces grands thèmes, mais par l'examen consciencieux et souvent laborieux des affaires portées devant la Cour. Un jour, lors de sa fête d'anniversaire, mon collègue néerlandais m'a présenté ainsi : « Parfois, nous étions totalement d'accord. Parfois, nous défendions des positions diamétralement opposées. Et c'est ainsi que nous sommes devenus amis. » Ce fut pour moi une expérience très importante que d'expérimenter ce type de culture du conflit. Sa base est l'écoute patiente et le respect mutuel, même en cas de divergences d'opinion importantes. Cette formation m'a beaucoup aidée par la suite dans mon travail en Chine en tant que Co-doyenne européenne de la China-EU School of Law.

J'ai encore un souvenir vif de nombreuses affaires auxquelles j'ai pu participer. Toutefois, celle qui m'a le plus occupée était l'affaire Kadi. Elle est arrivée alors que j'étais encore juge à la CJCE. Mais mon mandat a pris fin avant qu'elle ne soit jugée. Le problème central de cette affaire était la protection des droits fondamentaux dans le cadre de sanctions individuelles de l'ONU contre de prétendus terroristes, mises en œuvre dans le droit communautaire. L'ONU avait individualisé les sanctions, mais elle n'avait pas individualisé son système de protection juridique. C'est ainsi qu'elle avait créé le risque d'être exposée à de profondes ingérences sans pouvoir obtenir une protection juridique efficace de son propre droit. J'étais si inquiète que j'ai évoqué ce danger indirectement dans mon discours d'adieu : j'ai parlé de la phrase « Il y a des juges à Berlin », que j'ai interprétée comme l'expression de la nostalgie de juges courageux qui montrent les limites aux puissants de ce monde, et j'ai estimé que, à présent, de telles attentes s'adressaient aussi aux juges de Luxembourg.

Alors que je travaillais déjà à Pékin, mon collègue néerlandais m'a envoyé un courriel contenant l'arrêt de la CJCE dans l'affaire Kadi. Il a ajouté : « Alors, tu es contente ? » Je l'étais : La Cour avait conclu que les juridictions communautaires doivent assurer un contrôle, en principe complet, de la légalité de l'ensemble des actes communautaires au regard des droits fondamentaux, y compris des actes communautaires qui visent à mettre en œuvre des résolutions du Conseil de sécurité de l'ONU. Il y a des juges au Luxembourg !

Juge à la Cour de justice du 7 octobre 2000 au 10 juin 2010

Feuilles de Souvenirs

Toute ma vie professionnelle a été une vie avec l'Europe et la Cour de justice en particulier. D'abord comme étudiant spécialisant en droit communautaire, ensuite comme stagiaire au Service juridique de la Commission, référendaire à la Cour, professeur d'université, membre de ce même Service juridique et finalement comme juge à la Cour. Des 70 ans de la Cour j'en ai vécu activement au moins 60. En plus, en préparant ma thèse de doctorat (étude de droit comparé sur le contrôle par le juge administratif de l'exercice par l'administration de pouvoirs discrétionnaires/d'appréciation) j'ai dû éplucher la jurisprudence de la Cour dès sa naissance.

J'ai connu la Cour de la Côte d'Eich avec moins d'une centaine de membres de personnel. Lorsque j'y débutais à l'âge de 24 ans comme attaché (entretiens devenu des référendaires) du juge et ancien président, André Donner, il me disait : « vous aurez trop peu à faire », (en effet, il n'entrait qu'une vingtaine d'affaires par an), « vous aurez le temps de préparer une thèse de doctorat ». Donner était le seul de ses collègues qui suivait encore l'ancien système d'assistants de Membres introduit au début par la Cour : des jeunes juristes engagés pour quelques années seulement, système inspiré par l'exemple des *law-clerks* de l'US Supreme Court. Il y avait une deuxième conversation mémorable lors de mon arrivée à la Cour. En rendant une visite de courtoisie au doyen des référendaires, il me disait à la fin : « Est-ce que je peux vous donner un conseil ? Ne soyez pas intransigeant, cela facilitera votre vie à la Cour. » Rentré dans mon bureau, je consultais le dictionnaire n'ayant aucune idée de quoi il m'avait parlé. Il avait raison, l'intransigeance n'est pas un phénomène rare parmi les Néerlandais et c'est vrai, mon patron était un véritable Néerlandais.

En revenant trente ans plus tard à la Cour comme juge, j'étais frappé par la qualité de la vie interne à la Cour. Des rapports collégiaux bien soignés, des relations de travail généralement excellentes. Un exemple. Interviewé par le comité de sélection néerlandais, un des membres m'avait demandé si en tant qu'ancien fonctionnaire de la Commission (c'était juste après l'affaire

Cresson et la démission de la Commission Santer) je ne devais pas craindre d'être mal reçu à la Cour et handicapé dans l'exercice de la fonction de juge. Je l'avais bien sûr nié mais, une fois à la Cour, cette crainte ne s'avérait pas entièrement sans fondement. Lors d'un délibéré sur une affaire délicate et importante, je critiquais assez fortement une interprétation suivie dans le projet de motifs. Le président qui était entièrement d'accord avec celle-ci me répliquait sèchement que mon intervention reflétait typiquement des thèses de la Commission. Je lui répondais qu'il n'en était rien et que ma position pouvait se fonder sur un courant fort dans la doctrine. Sa réaction m'impressionnait. Il présentait ses excuses.

Les 10 ans à la Cour ont été la période la plus intéressante de ma vie professionnelle. J'ai beaucoup aimé la fonction de juge. Il y a d'abord l'énorme variété de sujets. On doit s'occuper de tout. Ensuite, on a le privilège à cette Cour de voir arriver des affaires bien instruites, bien préparées grâce aussi à des contributions écrites et orales des agents des États membres et des institutions, généralement de bons spécialistes dans la matière. Le délibéré, c'est un autre aspect du travail de juge que j'ai pu apprécier. Il a un côté de négociation dans le sens qu'il faut s'adapter aux sensibilités de ses collègues. Ces sensibilités sont souvent aussi culturellement déterminées. Essayer comme président de chambre d'accorder le tempérament baroque d'un juge italien d'origine de Catania avec l'apparente froideur d'un collègue scandinave est un défi. Il faut toujours rester calme et poli, jamais se fâcher, même s'il y a toute raison à le faire. Dès qu'on se fâche, on risque de perdre l'argument.

Pendant la période de mon mandat, la Cour a dû affronter de grands défis. Il y avait d'abord le grand élargissement. Selon mon expérience, la Cour s'y est bien préparée en adaptant tant ses procédures que son fonctionnement interne. Autre défi : s'adapter aux exigences de la société d'information et à la digitalisation. Après quelques maladies d'enfance, il a été possible de mettre au point un système efficace et performant. Plus généralement la qualité de l'administration de la Cour dirigée par la main forte et habile du Greffier, Roger Grass, m'a toujours impressionné.

Est-ce que la Cour est changée depuis la grande adhésion ? Bien sûr. J'arrivais dans une Cour avec 15 juges, en 2010 je quittais une Cour à 27 juges (et avec un personnel plus que doublé). Par évidence, les relations entre les juges devenaient moins étroites ; on ne se côtoyait plus chaque semaine plusieurs fois lors des audiences et des délibérés. Toutefois, tout au moins selon mon expérience, la culture interne n'en était pas véritablement affectée.

Mais il y a aussi des choses qui n'ont pas changé. Par exemple, le style de rédaction des arrêts. Il est vrai que la lourdeur des « considérant que » a été abandonnée, mais le style assez formel est toujours maintenu. Les Britanniques n'ont pas pu contribuer à modifier cette pratique. Autre chose qui est restée inchangée : la langue de travail de la Cour. Ceci n'est pas évident.

Dans les Communautés des six, le français était une langue officielle dans trois États membres et sa maîtrise encore assez bien répandue dans les autres États. La question se pose si dans l'Union de 27 où la connaissance du français est devenue une exception, le temps n'est pas venu d'opter pour la nouvelle lingua franca. La langue de travail actuelle exclut un nombre croissant d'excellents candidats d'une nomination à la Cour. En dernière instance, cela devient aussi une question d'égalité de traitement entre les États membres. En plus, sont en jeu également la continuité et la qualité de la jurisprudence de la Cour.

En reflétant sur cette longue période et l'évolution tant de la Cour comme institution que de sa jurisprudence, il y a beaucoup à dire. Je me limite ici à signaler l'explosion du nombre des affaires et surtout l'élargissement des secteurs de droit couverts par la jurisprudence. Aujourd'hui, des questions de respect de l'État de droit ainsi que des droits fondamentaux (la Charte), de la citoyenneté de l'Union, du droit d'asile et d'immigration, de la coopération judiciaire, de l'accès aux documents, de la société de l'information, occupent une large partie de la jurisprudence et ont fait changer la nature des affaires portées devant la Cour. D'une Cour internationale peu connue et largement ignorée en dehors d'un cercle restreint de spécialistes, et cela malgré une jurisprudence révolutionnaire sur l'autonomie de l'ordre juridique communautaire et sa primauté, la Cour de Luxembourg est devenue une véritable Cour constitutionnelle n'échappant plus à l'attention des médias et du monde politique au niveau national. De plus, l'évolution de sa jurisprudence est suivie de près par les Cours suprêmes et constitutionnelles des États membres et parfois matière à critique et conflit. La Cour de justice s'est vu imposer la responsabilité délicate de réconcilier le respect de l'identité nationale des États membres avec son mandat d'assurer l'application uniforme du droit de l'Union. Évolution à suivre.

Juge à la Cour de justice du 8 janvier 2004 au 8 octobre 2012

Pensées inspirées à un juge anglais sur le 70^e anniversaire de l'installation de la Cour en 1952

J'ai remplacé la Cour du Luxembourg par la Cathédrale de Canterbury comme lieu où je réfléchis au passé et à l'avenir de l'Europe.

Il a fallu une combinaison d'influences saxonnes et normandes pour créer la cathédrale où l'archevêque Becket fut assassiné. En 1174, à la suite d'un incendie, il a fallu démolir la plus grande partie de la cathédrale. Les bâtisseurs de la nouvelle cathédrale gothique ont essayé d'incorporer autant que possible les vestiges de l'ancienne. C'est pourquoi le nouveau bâtiment possède des irrégularités inconcevables au début.

Lorsque j'ai rejoint la Cour en 2004, je me voyais comme l'un des nouveaux maçons venus de France pour participer à la construction de cette nouvelle cathédrale. Ce maçon a probablement regardé autour de lui les travaux en cours et s'est demandé ce qu'il pouvait apporter aux compétences de ses prédécesseurs, car l'entreprise dans laquelle ils étaient engagés ne manquait pas d'ambition.

Je fus frappé par la même pensée. Je me savais entouré par des personnes plus sages et plus expérimentées que moi. La jurisprudence de la Cour, tout comme la cathédrale de Canterbury, représente le savoir-faire d'un grand nombre de personnes qui, au fil des ans, se servent de matériaux venant de plusieurs pays européens et travaillent selon un concept général.

Les plans détaillés manquaient. Chaque défi surmonté donnait le jour à un plan. Personne au début n'aurait pu imaginer la merveille d'aujourd'hui. La cathédrale, tout comme la jurisprudence, n'était pas construite selon un plan dirigeant, mais plutôt pas-à-pas, en s'inspirant des diverses traditions de toute l'Europe. La jurisprudence de la Cour, elle aussi, fut construite d'un complexe imposant, d'une structure désordonnée qui, néanmoins, sert un objectif primordial évident.

Un moine anglais, nommé Gervase, écrit à l'époque une description de l'incendie et de la reconstruction de la cathédrale, décrivant les opinions différentes parmi les participants anglais et français. L'un d'eux, Guillaume de Sens, venant de l'Abbaye de Saint-Denis, dont l'abbé Sugar, visionnaire, a tant inspiré l'art gothique, prend les rênes les premières années. Un moine anglais, également nommé Guillaume, prend le relais et apporte des révisions majeures aux plans de ses prédécesseurs. Les maçons ont utilisé des matériaux provenant de toute l'Europe : du marbre noir de Tournai, du marbre rose de Phillippeville, du marbre vert de Purbeck, de la pierre blanche de Caen et, plus tard, le porphyre vert du Péloponnèse.

Au sein de la cathédrale se trouvent des travaux réalisés à la demande du Prince Noir. Selon certains, le Prince, vainqueur de Crécy, mais rempli d'admiration pour l'un de ses adversaires, Jean l'Aveugle, roi de Bohême et Duc de Luxembourg, aurait repris sa devise "Ich Dien". Le magnifique tombeau du Prince se trouve à Canterbury. Par contre, le tombeau de Jean l'Aveugle est dans la cathédrale du Luxembourg, fréquentée par les Membres de la Cour.

La Cour a largement surmonté les défis posés par l'évolution de la Communauté européenne vers l'Union européenne, l'augmentation du nombre d'états membres, ayant chacun leurs propres traditions juridiques, l'élargissement continu des tâches confiées à l'Union par les politiciens, ainsi que les évolutions du droit international et des situations internationales et nationales.

Personnellement je regrette que le Royaume-Uni ait quitté l'Union européenne, bien que je reconnais que pour que l'Union réussisse vraiment elle doit susciter la loyauté de la grande majorité de ces citoyens. Il va falloir du temps avant que les citoyens des États membres ne se soumettent à la discipline démocratique qui consiste à accepter les décisions prises par d'autres avec lesquelles ils ne sont pas d'accord.

Pendant de nombreuses années, la plupart des dirigeants politiques du Royaume-Uni n'ont pas jugé bon de faire campagne pour une telle discipline et une telle loyauté. Il est bien clair qu'elles n'ont pas été atteintes. Reste à savoir si l'absence du Royaume-Uni va accélérer ou raccourcir la réalisation de cette loyauté chez les autres États membres.

Avocat général à la Cour de justice du 7 octobre 2006
au 28 novembre 2012

70 ans de la Cour de Justice de l'UE - un regard personnel

La CJUE a joué un rôle décisif dans le développement et l'application du droit de l'UE au cours de ces 70 dernières années.

En tant qu'avocat général dans les années 2006-2012, j'ai pu participer au développement du droit européen ainsi qu'introduire des éléments d'analyse juridique comparée, prendre en compte l'évolution du droit dans chaque pays, ainsi que les particularités connues des systèmes juridiques de chaque pays, et ceci seulement deux ans après l'adhésion de la Slovénie à l'UE. Je suis arrivée au Luxembourg en 2004 en tant que juge au Tribunal de l'UE. Nous étions 6 femmes parmi les 10 nouveaux juges, surtout de nouveaux pays à l'époque. Je crois que c'est aussi l'un des indicateurs importants de la modernisation de la justice européenne. Je suis venue seule au Luxembourg avec mon fils de 15 mois. Il se sentait et se sent toujours comme un Européen. Quelqu'un qui grandit sans se poser de questions sur les frontières entre les pays et sans nationalisme, mais avec une conscience de son appartenance nationale. Je pense que c'est aussi l'avenir de l'UE.

Permettez-moi de mentionner quelques expériences et opinions personnelles. Travailler à la Cour de justice de l'UE a été stimulant et enrichissant dans tous les domaines. Travailler dans un environnement international avec des collègues juristes de tous les États membres de l'UE, avec des collègues qui parlent différentes langues maternelles, qui appartiennent à différents systèmes juridiques, qui ont étudié dans différentes universités, se sentent liés à divers codes civils (ou ne les connaissent même pas) signifiait un échange constant d'expériences et un énorme enrichissement. Cela ne s'applique pas seulement au soi-disant enrichissement juridique et professionnel, mais également personnel, en tant qu'être humain. Travailler dans un environnement international, où nous avons rencontré des juristes de l'Ouest et de l'Est, du Sud et du Nord de l'UE, nous a également enrichi personnellement.

A cette époque, nous étions 8 avocats généraux et 27 juges (sans la Croatie à l'époque, mais avec le Royaume-Uni). De plus, un tel fait vous enrichit et en même temps il exige votre enthousiasme. Il y a un contact constant avec les juges nationaux par le biais des questions préjudicielles en vertu de l'art. 267 TFUE, il y a une confrontation constante avec les recours en manquement introduits par la Commission européenne ; tout cela signifiait et nécessitait une coopération, une bonne organisation et aussi beaucoup d'études approfondies et additionnelles. J'ai vu mon rôle non seulement dans l'interprétation et indirectement aussi dans le développement du droit de l'UE, en même temps j'ai également essayé d'inclure la justice dans mes conclusions comme un critère qui a contribué à la décision finale ou à mes conclusions.

Dans la continuation, je ne mentionnerai qu'un seul domaine dans lequel la Cour de justice a exercé une influence décisive au cours de ces 70 dernières années. La Cour de justice de l'UE, qui autrement ne s'appelle pas la Cour constitutionnelle européenne, possède néanmoins certains éléments de juridiction constitutionnelle. Elle a une influence décisive sur presque tous les domaines du droit européen, récemment elle a également joué un rôle important en ce qui concerne les droits fondamentaux dans le cadre de l'interprétation de la Charte des droits fondamentaux de l'UE. Or, moi, j'ai souvent rédigé des conclusions dans le domaine du droit privé au sens le plus large, notamment dans le domaine du droit de la consommation. Bien que ce domaine soit harmonisé dans l'UE avec de nombreuses directives, il existe également plusieurs règlements. Néanmoins, la Cour de justice de l'UE a également joué et joue toujours un rôle extrêmement important dans ce domaine. L'un des éléments importants de cette jurisprudence est ma mise en avant constante de la protection du consommateur en tant que partie la plus faible (par exemple, les arrêts **Martin**, C-227/08 et **Banco Espanol**, C-618/10). Néanmoins, la Cour de justice de l'UE a réussi à rechercher un juste équilibre constant entre les intérêts de deux parties, d'une part le consommateur et d'autre part l'entreprise ou le professionnel (par exemple, l'affaire **Amazon**, C-649/17).

Si je ne mentionne que quelques domaines concernant la protection des consommateurs dans lesquels j'ai également conclu, il ne faut pas négliger la protection des consommateurs dans les contrats conclus à distance, par ex. les contrats conclus en ligne et le droit de rétractation du consommateur y afférent ainsi que les droits dont jouissent tant le consommateur que le professionnel dans de tels cas. La CJUE les a traités, entre autres, dans l'affaire **Messner**, C-489/07. L'arrêt a causé une modification ou une nouvelle directive européenne (directive sur la protection des droits des consommateurs) et a par ex. entraîné une modification de la législation allemande.

Les clauses abusives dans les contrats et l'interprétation de la directive 93/13 sur les clauses abusives font l'objet de nombreux arrêts de la Cour de justice de l'UE. La Cour de justice de l'UE a non seulement interprété le concept de clauses abusives, mais a également traité

d'autres questions connexes de ce terme, par ex. le rôle d'un juge national dans le cas où le contrat contient des clauses abusives (les arrêts dans les affaires C-137/08, **VB Pénzügyi Lízing** et C-618/10, **Banco Español de Crédito**).

Compte tenu du fait qu'il existe de nombreux contrats transfrontaliers dans l'UE, les règlements Bruxelles I et puis Bruxelles bis ont été souvent interprétés. La jurisprudence couvre de nombreux domaines, de la compétence générale dans le cas de services rendus dans un autre État membre, par exemple le manquement de paiement des services hôteliers (l'affaire C-585/08, **Pammer et Hotel Alpenhof**).

Les recours collectifs des consommateurs deviennent également de plus en plus importants. La Cour a souvent eu à connaître des affaires de recours introduits dans l'intérêt public par une entité ou autorité compétente au nom des consommateurs. Parfois, ces questions portaient sur des questions plus générales liées au droit de la consommation, comme par ex. les clauses abusives (l'affaire **Invitel**, C-472/109).

Dans cette courte présentation, je voulais mettre en exergue le rôle extrêmement important de la Cour de justice de l'UE, non seulement dans l'interprétation du droit de l'UE, mais aussi dans le développement du droit de l'UE, et je voulais surtout souligner son influence dans le domaine du droit privé. La Cour de justice de l'UE exerce une influence non seulement sur les droits de tous les États membres et sur la jurisprudence des tribunaux nationaux, mais aussi sur la vie de chaque citoyen de l'UE, des opérateurs économiques et de la société civile. Elle forme également les standards et le respect de l'État de droit et des droits fondamentaux dans toute l'UE.

Tout cela a eu un impact riche et non négligent sur moi en tant que juriste, être humain et Européenne. Je veux que l'UE soit dans l'avenir quelque chose que je ressentirai comme une seconde patrie, où régneront l'État de droit, le respect des droits de l'homme, mais aussi la justice, la solidarité et le pluralisme dans tous les domaines.

J'ai eu l'honneur de pouvoir servir cet objectif et dans cette institution européenne. C'est pourquoi je souhaite à la Cour de justice de l'UE, *vivat, crescat, floreat!*

A la grande porte de Hofburg de Vienne est inscrit l'adage « *justitia regnorum fundamentum* ». Que ce soit également la ligne directrice de l'UE moderne que la Cour aide à construire.

Juge à la Cour de justice du 15 janvier 2008 au 7 octobre 2013

Contribution pour le 70^e anniversaire de la CDJUE

Quel prodigieux cheminement effectué par la Cour de justice depuis sa création !

Si sa mission première est d'assurer le droit et le contrôle de la légalité des actes des institutions, force est de constater qu'il n'existe pas de voies de droit général correspondant à cette très large définition des tâches de la Cour.

De fait, à mesure que le droit matériel de l'Union s'est substantiellement étoffé voire élargi, les décisions de la Cour recouvrent désormais un large éventail de matières dans des domaines les plus divers dépassant le seul droit de l'intégration économique imaginée par les auteurs des traités en 1958.

Le thème retenu pour ce jubilé « une juridiction au service du citoyen » me comble . Un rapide regard, forcément incomplet, sur la jurisprudence ces dernières années, étaye l'envergure des arrêts articulés autour de la notion d'avantage social et de la protection des droits du citoyen européen.

Citons à titre d'exemple :

- L'égalité de traitement en matière d'emploi et de sécurité sociale ;
- La protection des travailleurs à durée déterminée ;
- Le temps de travail et le droit au congé annuel ;
- La protection des travailleuses enceintes comme celle des personnes en charge d'enfant handicapé ;
- Les clauses abusives dans les contrats conclus avec le consommateur ;
- La dissémination de certains organismes génétiquement modifiés (OGM) ;
- Le droit à l'information et partant à l'accès aux documents des institutions ;
- La protection du droit à un recours effectif.

Sous cet angle de vue, voilà quelques domaines d'intervention qui méritent d'être mis en évidence. Ils démontrent à suffisance que le travail de la Cour n'est pas confiné au seul respect des règles de la concurrence comme d'aucuns l'affirment.

Me faut-il ajouter qu'avec l'entrée en vigueur du Traité de Lisbonne, intervenue au cours de mon mandat, la Charte des droits fondamentaux est devenue un acte législatif contraignant assorti de la même valeur juridique que les traités.

La Cour en fait un large usage depuis, amplifiant ainsi l'envergure de la notion de citoyenneté européenne.

Dans le même esprit, il convient de mentionner les pistes qui s'ouvrent à la Cour par l'assouplissement des conditions de recevabilité des recours introduits par les particuliers tendant à l'annulation voire à la suspension d'un acte réglementaire dépourvu de mesures l'exécution qui les affecte.

Avant de terminer cette brève contribution, je ne saurais taire trois préoccupations :

- Ne pas accorder au critère quantitatif une place privilégiée pour apprécier le travail accompli annuellement par la Cour ;
- Conjuré l'affirmation du prétendu « gouvernement des juges » en n'intervenant que dans le cadre du système général des traités et des objectifs de l'Union ;
- Préserver, au nom de la collégialité, le secret du délibéré en interdisant l'expression d'opinions individuelles dissidentes ou concurrentes.

En les paraphrasant, il me sied de faire miennes les paroles de mon éminent prédécesseur Pierre Pescatore :

Au milieu des difficultés du moment, la seule méthode sûre capable de faire encore progresser l'Europe consiste à mettre en valeur la base consacrée par les traités instituant notre Union. Par rapport à toutes les utopies, nos traités ont l'avantage d'exister et d'avoir été acceptés dans les formes constitutionnelles à présent par 27 États. Ils renferment un potentiel encore largement inexploité. Quel défi !

Avocat général à la Cour de justice du 14 décembre 2009
au 7 octobre 2015

Témoignage personnel à l'occasion du 70^e anniversaire de la CJUE

Le témoignage personnel d'un ancien Membre qui a le privilège de rendre hommage à la Cour de justice de l'Union européenne à l'occasion de son 70^e anniversaire est empreint d'un sentiment mêlé d'humilité et de fierté.

Le sentiment qui prime est l'humilité. C'est un fait que l'on devient Membre de la Cour à un moment donné et qu'on la quitte après un nombre limité d'années telle qu'on l'a trouvée, ou presque, à l'arrivée. C'est le même sentiment que l'on éprouve lorsque l'on revient à la Cour pour des occasions solennelles. C'est pour constater comment la formidable institution qu'est devenue la Cour depuis son installation en 1952 a continué à vivre sa vie, insensible aux variations des personnes qui la composent. Les renouvellements des Membres, toujours partiels, n'affectent la Cour ni dans son identité ni dans son fonctionnement. Cette continuité sans pareil par rapport aux autres institutions de l'Union fait de nous, *membres* temporels de la Cour, des créatures appelées à nous insérer dans un *léviathan* qui nous dépasse : nous, ses humbles serviteurs.

Pourtant, à y regarder de plus près, l'institution n'est pas restée la même lors de notre présence transitoire à la Cour. Ce n'est pas simplement que, dans mon cas, l'année 2009 a vu la Cour devenir la gardienne de Traités partiellement différents, des Traités qui ensemble feront la Constitution qui ne dit pas son nom, qui feront place à une Charte des droits fondamentaux en rang équivalent. C'est que la Cour est, et a toujours été, vivante : elle continue à dire sans cesse le droit d'une Union qui traverse des situations changeantes, parfois inédites. C'est ainsi que la Cour que je quitte en 2015 a déjà fait un bon chemin dans l'interprétation d'une large partie de ce que le Traité de Lisbonne apportait de nouveau à l'édifice de l'Union.

Cette Cour toujours vivante m'autorise à passer au second des sentiments que je me permettais d'évoquer, le sentiment de fierté. Mais ici, il faut préciser. Il y a d'abord la fierté d'avoir fait partie d'une des grandes institutions de l'Union, la fierté d'avoir succédé à *nos anciens*, la fierté d'avoir pu percevoir l'empreinte du Président Rodríguez Iglesias, dont le témoignage personnel va regrettamment nous manquer en cette occasion. Mais aussi : la fierté d'avoir côtoyé au fil des jours des collègues avocats généraux, en plus des collègues juges à la Cour, des personnalités toujours admirables.

Mais c'est une autre fierté à laquelle je tiens à faire référence en ces lignes. C'est la fierté d'avoir eu l'occasion de prouver qui nous sommes, nous autres Avocats généraux. Ces conclusions qui sont les nôtres, parce que c'est nous qui finalement les avons imaginées, et voulues. Et c'est la fierté, dans mon cas particulier, d'avoir *conclu* dans des affaires qui ont porté l'Union vers l'avant, que ce soit à l'occasion de grands arrêts comme d'affaires moins retentissantes. C'est la fierté de savoir que ces conclusions *existent* parce que c'est nous qui les avons rendus possibles : et ce nous fait aussi allusion à celles et ceux qui ont fait partie du cabinet *Cruz Villalón*.

Et c'est dans ce sens que, finalement, le sentiment de fierté devient un sentiment de privilège. En portant mon regard en arrière, vers une période des plus marquantes de ma vie, c'est la gratitude qui finalement s'impose envers ceux qui, dans mon Espagne d'origine, m'ont accordé une confiance tout à fait exceptionnelle, celle de contribuer à rendre possible l'idée d'une Europe de Droit.

Juge au Tribunal du 18 janvier 1995 au 16 septembre 2013

Impressions et réflexions d'un ancien juge du Tribunal

De janvier 1995 jusqu'en septembre 2013, donc pendant presque 19 ans, j'ai été le premier juge d'origine autrichienne au Tribunal de l'UE (initialement : Tribunal de première instance des Communautés européennes).

Diversité et débat entre juges au sein de la juridiction européenne

Assez curieusement, à la différence de la plupart de mes collègues au Tribunal, qui devaient d'abord faire l'effort de se détacher de leurs environnements et modes de travail nationaux, dès le premier jour dans mes nouvelles fonctions, je me suis senti chez moi et à l'aise dans l'environnement de travail de cette juridiction multinationale au niveau européen. En effet, pendant des siècles l'Autriche avait été constituée par une multitude de nationalités différentes dont la cohabitation nécessitait le respect mutuel dans la diversité. Ainsi, déjà bien plus d'un demi-siècle avant la création des Communautés européennes, les juridictions suprêmes de l'Autriche étaient composées de membres de langue et d'origine nationale différentes, tous dévoués, dans un respect mutuel, à servir ensemble l'idée d'un bien commun (« *bonum commune* »). Ayant été élevé dans cette tradition, cet esprit d'un effort permanent (« *viribus unitis* ») pour une coopération sincère dans l'intérêt de l'ensemble des citoyens m'était donc familier et m'a permis dès mon arrivée de me retrouver aisément au sein de la juridiction européenne. À cet égard, en harmonie avec le grand Européen Coudenhove-Kalergi, issu d'ailleurs du même lycée autrichien que moi (le « Theresianum » créé par Marie-Thérèse d'Autriche au 18^e siècle), je voudrais en outre rappeler ce principe directeur, très banal mais pourtant primordial : il me semble évident et essentiel que, pour réaliser l'Union européenne de façon durable, nous devons tous sans cesse surmonter l'étroitesse et l'enfermement du nationalisme par le respect des autres dans leur diversité et par la solidarité active avec les plus faibles et démunis. J'ajouterai de façon plus générale, que pour surmonter toute étroitesse

d'esprit auto-satisfaisante, telle que le nationalisme, il s'agit de développer et maintenir une capacité vigoureuse de pensée critique et autonome, précondition d'ailleurs indispensable au bon fonctionnement et à la sauvegarde de toute démocratie. Cette précondition d'esprit critique et autonome est, hélas, très fragile, comme le démontre l'actualité de nos jours. Un véritable défi pour nos systèmes d'enseignement !

Si le Traité sur l'Union européenne (article 19 par. 2, 2^e alinéa TUE), prévoit « au moins un juge par État membre » au Tribunal ce n'est certes pas pour faire des juges des représentants des intérêts politiques ou économiques des États membres, mais pour assurer la présence, au sein de la juridiction et dans les délibérés, de l'ensemble des différentes traditions juridiques de l'Union. Ainsi, du temps de la durée de mes fonctions juridictionnelles, selon une règle non écrite, mais rigoureusement suivie, les membres des formations à trois juges devaient provenir de traditions juridiques différentes. Partant, de mon temps, il était par exemple exclu que le juge britannique et le juge irlandais, ou alors deux juges nordiques, ou le juge français et le juge belge, ou le juge allemand et le juge autrichien, fussent juges de la même chambre à trois juges. Moi-même, j'ai été président d'une chambre à trois (respectivement à cinq) juges pendant près de la moitié de mon temps de juge. Dernièrement, en tant que juge autrichien, je présidais une chambre à 3 (petite chambre) composée en outre du juge maltais et du juge danois. Quand l'affaire passait devant une chambre à 5 (chambre élargie), cette chambre à 3 était renforcée par le juge letton et le juge grec. Le Tribunal tentait ainsi, dans la mesure du possible, de tenir compte au niveau de la composition des chambres, de la diversité des traditions juridiques dans l'Union européenne. Cela étant, il y a lieu d'ajouter que dans la très large majorité des discussions entre juges les arguments qui reflétaient différentes traditions juridiques n'étaient pas nécessairement opposés les uns aux autres, mais le plus souvent se complétaient et se renforçaient mutuellement. Partant, dans la plupart des cas, intégrer dans un arrêt de tels arguments supplémentaires permettait d'en rendre les motifs encore plus solides et donc de les enrichir. Dans de tels cas, la prise en compte d'arguments basés sur des traditions juridiques différentes permettait en outre à un nombre toujours plus large de justiciables ou citoyens européens de comprendre et d'accepter l'arrêt. Si la discussion normalement consensuelle ne donnait pas lieu à un vote formel sur les questions à trancher et/ou sur l'arrêt final, néanmoins, seul dans les rares cas de vraie confrontation entre opinions inconciliables, le débat se terminait par un vote formel.

Dans l'intérêt de la sauvegarde d'un débat serein entre les juges, le secret du délibéré devrait être préservé. Cela est d'autant plus important si la décision judiciaire finale mettant fin à la procédure vise à clarifier de façon contraignante l'interprétation d'un acte de portée générale. Ainsi, l'admission de la publication d'une opinion dissidente (« dissenting opinion ») serait carrément contraire à l'objectif de la procédure préjudicielle visant à établir la sécurité juridique

en clarifiant et établissant une fois pour toutes pour l'ensemble de l'Union l'interprétation uniforme d'un acte de portée générale.

Juge unique et règlement amiable

Dans les premières années après ma prise de fonctions en tant que juge du Tribunal, le règlement de procédure ne faisait pas état d'une formation judiciaire à juge unique. Or, tout de suite après l'introduction du « juge unique » comme formation judiciaire¹ du Tribunal, j'ai été le premier juge européen auquel une affaire ait été attribuée en tant que juge unique. Dans cette affaire T-135/98², de la catégorie « fonction publique » et peu compliquée, il me semblait que l'établissement d'un accord amiable serait très vraisemblablement dans l'intérêt bien compris des deux parties. J'ai donc entrepris, dans ma position de juge unique, de proposer aux parties du litige de trouver une solution amiable. Ce faisant, j'ai observé les principes suivants : tout d'abord, il me paraissait primordial de respecter pleinement l'autonomie procédurale des parties et de n'exercer aucune pression sur elles. Si je proposais un règlement amiable, cela ne devait pas permettre l'optique que je voulais simplement me décharger rapidement d'un travail encombrant et fastidieux. Ainsi, après la clôture de la phase écrite et sur la base des informations qui ressortaient des mémoires des parties, j'instruisis et analysai soigneusement leurs arguments jusqu'à en apprécier les mérites dans un premier avant-projet d'arrêt, sous réserve, bien sûr, d'éventuels constats supplémentaires lors de l'audience. Ensuite, j'informai les parties de la date de l'audience, tout en leur annonçant à l'avance mon intention d'essayer à cette occasion de trouver un arrangement amiable. A l'audience, je veillai tout d'abord à faire tenir les plaidoiries initiales des parties. Puis j'ai interrompu l'audience pour permettre aux représentants des parties de se réunir avec moi dans la salle des délibérés. Lors de cette réunion informelle, qui se tenait sur un pied d'égalité et sans toges, j'exposai tout d'abord ma conviction que indépendamment d'un éventuel verdict final chacune des deux parties avait plus à perdre qu'à gagner par une continuation du litige. Ensuite, j'assistai aux négociations des parties en n'intervenant que pour présenter, le cas échéant, des propositions pouvant les aider à surmonter d'éventuelles difficultés à trouver une solution communément acceptable. Ces négociations entre les représentants des parties ayant finalement abouti à un accord commun, j'ai rouvert l'audience suspendue en faisant acter cet accord au procès-verbal.

1 | Voir : Modification du règlement de procédure du Tribunal de première instance des Communautés européennes visant à permettre au Tribunal de statuer en formation à juge unique du 17 mai 1999 (JO L 135 du 29.05.1999, p. 92), à la suite de la décision 1999/291/CE, CECA, Euratom du Conseil du 26 avril 1999 modifiant la décision 88/591/CECA, CEE, Euratom, instituant le Tribunal de première instance des Communautés européennes, visant à permettre au Tribunal de statuer en formation de juge unique (Journal officiel n° L 114 du 01/05/1999 p. 52).

2 | Affaire T-135/98, Elaine Spence contre Commission des Communautés européennes.

De même, j'ai fait acter au procès-verbal que le Tribunal laissait aux parties un délai de deux semaines pour s'exprimer sur l'acceptation définitive de l'accord. Au cas où l'accord auquel étaient parvenus les représentants des parties ne serait pas avalisé par celles-ci endéans ce délai, et fort de l'audience des plaidoiries tenue auparavant j'étais prêt à rendre au plus vite l'arrêt déjà largement préparé. En cas d'acceptation de l'accord en temps voulu, l'affaire serait considérée clôturée et, dès lors, radiée du registre. Après la clôture de l'audience, les parties ont finalement approuvé l'accord trouvé par leurs représentants sous l'il du Tribunal et l'affaire fut donc radiée du registre³. C'est pour cette raison que, dans la toute première affaire des juridictions européennes traitée par un juge unique, aucun arrêt n'a été rendu.

Accès à la Justice de l'UE

J'ai activement participé à l'arrêt dans l'affaire Jégo-Quéré⁴, et j'en reste fier.

Transfert de compétences de la Cour vers le Tribunal

La situation actuelle me paraît justifier l'application de l'article 256, par. 3 TFUE⁵.

3 | Radiation par ordonnance du 22 octobre 1999 (voir JO C 20 du 22.01.2000 p.28).

4 | Arrêt du Tribunal du 3 mai 2002, T-177/01, Jégo-Quéré et Cie SA / Commission, Rec. p. II-2365, ECLI:EU:T:2002:112.

5 | Voir déjà : Josef Azizi (2006), Opportunities and Limits for the Transfer of Preliminary Ruling Proceedings to the Court of First Instance, in : Ingolf Pernice / Juliane Kokott / Cheryl Saunders (Hrsg.), The Future of the European Judicial System in a Comparative Perspective, Baden-Baden (Nomos) 2006, 241-256.

Juge au Tribunal du 12 janvier 2007 au 26 novembre 2010

Servir *Dea Iustitia* en tant qu'Égide des *Monti Sabini*

Motto :

Il paraîtra plaisant de parler de nation européenne à l'heure où certains peuples de l'Europe affirment leur volonté de s'accroître aux dépens de leurs voisins avec une précision que l'histoire n'avait jamais vue, où les autres s'attachent, avec une force accrue d'autant, à conserver leur être menacé, où les moins appétents, parce que les mieux repus, n'admettent pas de résigner la plus petite partie de leur souveraineté. Pourtant, au sein de chacun de ces peuples, il existe des hommes qui veulent unir les peuples, des hommes qui pensent à « faire l'Europe ». C'est à eux que je m'adresse. Souhaitant de donner à leur désir au moins l'incarnation verbale, je les nomme la nation européenne. Je ne m'adresse pas à tous. Parmi ces hommes, les uns cherchent ce que l'Europe, pour gagner l'existence, devra faire dans l'ordre politique, d'autres dans l'ordre économique, d'autres dans l'ordre juridique. Je n'ai point qualité pour retenir leur audience. D'autres pensent à la révolution qu'elle devra accomplir dans l'ordre intellectuel et moral. C'est à ceux-là que je parle.¹

Les égéries (nom commun par éponymisation) de la déesse romaine Iustitia, de la justice, sont nombreuses : tous les juges du monde. *Iustitia* vivante, symbole de sagesse, mérite d'être servie avec amour, comme Numa Pompilius par sa nymphe Égérie... Une vive nostalgie inonde mon âme lorsque mes yeux se fixent sur toute image suggérant le Luxembourg, patrie de la justice salomonienne européenne. Comme Énée, devant la reine Didone, dans l'imaginaire de Vergilius, me donnant une importance mineure dans le destin de cette justice européenne, en tant que premier citoyen roumain nommé juge à la Cour de l'Union européenne, j'ai pu exprimer, avec modestie : *Et quorum pars, parva fui*... Vous voyez, pas le *magna fui* de l'Énéide originale de Vergilius... La politique... Je me souviens bien comment, dans le discours d'adieu prononcé en présence de mes collègues des 27 pays membres de l'Union, tout à la fin de

1 | Julien Benda, *Discours à la nation européenne*, Collection, Folio essais (nr. 209), Gallimard, Paris, 1993, pp. 5-6.

celui-ci, j'ai fait une promesse d'honneur, celle de rester fidèle aux valeurs et aux principes européens, comme un véritable *amicus curiae*.

J'ai essayé à la mesure de mes capacités intellectuelles et symboliques de remplir cette mission, non seulement par des cours, des séminaires et des conférences, par des articles et des livres publiés² pour éclairer le travail de compréhension de la philosophie profonde du droit européen, mais aussi par des polémiques permanentes avec ceux qui, dans mon pays et dans d'autres (entre 2016 – 2020), ont entrepris de relativiser et de détruire la force coagulante et rationnelle, unificatrice et bénéfique de la juridiction européenne et de sa précieuse jurisprudence pacificatrice. Ils n'ont pas réussi, et pour cela je suis heureux.

J'ai déjà défendu cette idée : si le tissu de la nation est fait par nos armées en temps de guerre, eh bien, en temps de paix, le tissu est fait par les juges. Eux aussi, les juges, sont les tisseurs du tissu intégral de la nation européenne, une nation de plus en plus vivante et unie. Il y a eu de nombreux idéaux des communautés humaines, plus ou moins grandes. Certains se sont révélés être des simples chimères idéologiques, d'autres des visions mythologiques et religieuses. Enfin, peu importe sous quelle forme et dans quelles hypostases il nous est apparu, l'idéal si humain et divin à la fois, l'idéal d'équité, de Justice, est un idéal pérenne. Dès le premier chapitre de son livre, dont j'ai extrait, pour Motto (devise), un paragraphe, notre visionnaire Julien Benda pressentait très bien, comme Robert Schuman, que l'Europe pourrait se réunir dans un espace de la nation le sien sur le pavé de la morale, c'est-à-dire sur celui de la Justice jusnaturaliste.

En parlant de Robert Schuman, dans le paragraphe précédent, je crois devoir honorer sa mémoire en évoquant ici les 10 années qui se sont écoulées depuis la création, pour la perpétuation de sa mémoire aussi à l'Est et au centre de l'Europe, du premier *Robertianum Centre de droit privé européen*, que j'ai initié et fondé avec l'aide de mes jeunes collègues de l'Université de Iași. L'inauguration de ce centre, composé, aujourd'hui, de quatre cercles aux thématiques différentes (l'herméneutique juridique, ou *l'École de droit organique*, le droit civil européen, le droit social européen, le droit intellectuel et les marques européennes) s'est déroulée sous les plus beaux auspices, avec la présence de deux titans du droit européen : Monsieur le Juge, Professeur et Président du Tribunal de l'Union européenne, Marc Jaeger, et

2 | *Exempli gratia* : - *Euronomosofia. Periplus filozofic prin dreptul european. Lecțiuni*, Ediția II, Editura Universității "Alexandru Ioan Cuza" Iași, 2019 / - *Euronomosofia. În căutarea substanței ontologice și a palingeneziei dreptului european*, Ed. Fundației Academice AXIS, Iași, 2016 / - *Euronomosofia. Periplus filosofic prin dreptul european organic* (vol. I), Ed. Fundației Academice Axis, Iași, 2012 / - *Vagant prin ideea europeană. Fulgurații juridico-filosofice*, Ed. Fundației Academice Axis, Iași, 2011 / - *Itinerarii prin pretoriile europene*, Ed. Fundației Academice Axis, Iași, 2011

Monsieur le Professeur, ancien président mondial du réseau des *Centres Jean Monet*, l'illustre humaniste espagnol Enrique Lorenzo Banús Irrusta. Ce premier centre *Robertianum* est resté ouvert non seulement aux actions répétées, de type cénacle, précieuses pour nos disciples (étudiants, masters, doctorants et diplômés, certains, à des âges avancés, à la maturité). Il était également ouvert à de grandes personnalités humanistes du monde juridique international. Plus de 120 actions distinctes au nom de notre européanité ont été menées au cours de cette première décennie d'existence du *Centre Robertianum*...

Je terminerai cette courte évocation par un fragment de mon discours du début empreint de gratitude, de reconnaissance et de profonde appréciation pour mes confrères luxembourgeois : « Dans ce contexte, soumis à une initiation extrêmement accélérée, dans des délais très comprimés, je me félicite d'avoir vécu cette expérience. Elle m'a offert des découvertes. Elle m'a permis de goûter, souvent, le sentiment du devoir accompli. Elle m'a enfin donné l'impression que la bonté, comme synonyme de la sagesse, est possible dans ce temple de la justice. Pour cela, je voudrais exprimer ma reconnaissance envers, d'abord, les pères fondateurs du Tribunal et les anciens Membres très expérimentés, pour leurs sages conseils concernant la constitution de mon cabinet, les méthodes de travail, la gestion des affaires, la création des archives etc., en observant toujours, avec une scrupuleuse attention, les intérêts collectifs de notre instance. / Je suis fier d'avoir eu la chance de pouvoir collaborer avec trois juristes éminents comme référendaires : Valérie Bauer, Jens Hammer et Antonio la Pergola. Ils ont rendu possible le traitement adéquat d'une partie substantielle d'un portefeuille d'affaires anciennes et souvent complexes. J'exprime aussi ici toute ma gratitude pour mes secrétaires, Brigitte Boyadjian (RIP !) et Mirela Oprisan. Le simple fait qu'après quatre ans la composition de mon cabinet demeure remarquablement stable représente mon meilleur hommage. »³

Iași, Roumanie,

Le 5.VIII.2022

3 | Valerius M. Ciucă, / - *Vagant prin ideea europeană. Fulgurații juridico-filosofice*, Ed. Fundației Academice Axis, Iasi, 2011, pp. 16-17.

Juge au Tribunal du 7 octobre 2015 au 31 janvier 2020

A Scottish Recollection

The United Kingdom is a country which excels at public solemnity and which has a unique relationship with the rule of law: even though that relationship has gone through some painful strains in the past year or two, we must hope that there will be no permanent severing of the ties to legality

Candidacy

Very high prestige is attached to judicial office, and to be appointed to the bench in the UK is a considerable honour, attained at the end of a career as advocate or barrister. To be chosen as a candidate for an international court is a special experience, immensely discreet but very serious. Three episodes remain in my mind. Being told that the interview could be done perfectly well by video link in an Embassy in the Balkans, where I was to give a lecture; and then discovering in the embassy that the video equipment could talk to Valparaiso but not to London. More cheerfully, being interviewed in the flesh by a formidable group of interrogators led by a General, under the scrutiny of observers of how the group performed, and confessing that my most difficult audience consisted of the children in the Church of Scotland in Brussels, as they had no inhibitions about speaking out and had an attention span of 11 seconds. And then, once proposed as a candidate by the UK to the Council Secretariat (in deepest secrecy, lest the 255 committee might discover my flaws and reject me as unworthy to be an EU judge, in which case my professional future would be publicly blighted), the nomination was filed confidentially, but by an administrative slip the filing was indexed publicly under my name: a premature disclosure, noted by EU watchers at once, as there was little else to report that day.

The Fur-Lined Cage

And then the discovery of the Court and its ways: the sense of being protected, enveloped, cosseted inside an institution which was self-contained, procedurally rigorous, francophone though polyglot, decorous, collegiate yet also accustomed to fierce and prolonged arguments. Sitting with a man who grew up under Stalin, with former academics, civil servants, diplomats

from very different legal traditions: fascinating, enriching and unique. Equally memorable was the challenge of achieving consensus in a group of five such sharply variegated individuals: the exchange of alternative phrases, the polite exchange of ostensibly courteous but intellectually combative notes en délibéré, the negotiations between référendaires, the back and forth of conflicting formulations, the literary references (Shakespeare and the Bible were invoked to lighten the mood), the inching towards unanimity, and the final sigh of the rapporteur's satisfaction when the consensus was achieved. Equally memorable was the great disparity in the oral skills of counsel: some lamentably entangled, some logical, some clear, and a few both persuasive and elegant. And, of course, the brilliant interpreters, who enjoyed languages and linguistic challenges (for example: "the leopard cannot change its spots" became (most improbably, I thought) "Si vous chassez le naturel, il revient au galop").

And the Monster

And then arose the Brexit monster. A gamble by Prime Minister Cameron to keep the peace within his party, a gamble which he was so confident of winning that he did not insist on achieving consensus in the vote as between Scotland, Wales, Northern Ireland and England. And then, after 24 June 2016, years of miserable uncertainty as the UK political class argued about what to do with the toxic victory of the Brexit faction, unexpected and unprepared for. The path of divergence and disputation was preferred over the path of stability, prosperity and the constraints of geographic proximity. Ministers grossly underestimated the complexities and grossly rendered hostile the necessary negotiations which cried out for intelligent cooperative dialogue. And sound advice from the civil service (to say nothing of some judges) was, equally, disparaged or ignored.

After campaigning against the myth of a bullying interfering "Europe", the Brexit faction has to blame the current woes upon an insufficiently radical Brexit and a disloyal civil service. The monster has devoured Prime Ministers Cameron, May and Johnson and the fate of Prime Minister Truss cannot be predicted. Things will doubtless right themselves one day, but for now the picture is bleak.

Hope

During my mandate, the Scottish government placed a handsome sculpture at the entrance of the General Court by Eduardo Paolozzi born in Scotland of Italian parentage, imprisoned for a while as an enemy alien, a child of war, a child of Europe. I expect it will still be there when Scotland or the UK returns to the European Union, uncertain though that date may be.

I feel immensely privileged, yet also very sad.

28 September 2022

Juge au Tribunal du 13 avril 2016 au 26 septembre 2019

Témoignages déjà publiés dans une brochure officielle intitulée « Cérémonie en l'honneur des juges du Tribunal de l'Union Européenne cessant leurs fonctions, 26 septembre 2019 »

Le président du Tribunal

De mes deux présidents, je souhaite faire un éloge, d'autant plus sincère que je n'ai plus rien à attendre d'eux. Il y a d'abord Marc Jaeger, notre président à nous tous. Je n'ai connu que la dernière phase de sa longue présidence, mais je crois qu'il est juste de dire qu'il a su préserver l'intégrité de notre communauté judiciaire pendant la période difficile de la réforme du Tribunal. Il a également su assurer la gouvernance d'un Tribunal en croissance rapide et être un « speaker » efficace de ce petit parlement qu'est devenue notre conférence plénière après septembre 2016. Il a très souvent trouvé une solution à chaque difficulté. Cette idée m'est venue à l'esprit quand, en me promenant dans la jolie ville riveraine de Remich, j'ai vu l'enseigne d'une rue qui disait : « Impasse Jaeger ». J'ai immédiatement pensé, c'est une contradiction dans les termes. Il faut plutôt lui trouver une belle avenue !

Mon président de chambre

Il y a ensuite mon président de chambre, Heikki Kanninen, qui m'a tant enseigné et dont je n'ai cessé d'admirer la façon de travailler. Dans cette institution, notre travail se focalise sur les textes que nous produisons avec une intensité tout à fait particulière. Je ne crois pas qu'il existe un système de filtrage de textes plus complet et sophistiqué que le nôtre. Par ailleurs, nous travaillons dans une langue qui, souvent, n'est ni notre première ni même notre deuxième langue, et nous sommes tenus de respecter un calendrier exigeant. Tout ceci pourrait mener à l'impatience, et par suite, à la fatigue. Mais ce n'est jamais le cas avec Heikki Kanninen. Il se penche sur chaque texte avec une sérénité toute judiciaire et avec l'exactitude minutieuse d'un entomologiste. Ses propositions sont fréquemment guidées par un souci d'austérité. On dirait que, pour lui, de même qu'une machine ne doit pas avoir de pièces inutiles, un texte ne doit rien contenir de superflu. Sa volonté imperturbable de perfection apparaît particulièrement dans ses notes en délibéré, qui présentent toutes les caractéristiques d'un vrai genre littéraire. Elles sont un mélange très réussi de prudence, de courtoisie, de capacité d'aller à l'essentiel

et d'attention au détail. On a affaire ici à un bûcheron finlandais pour qui l'arbre ne cache jamais la forêt, et pour qui néanmoins chaque arbre mérite un coup d'œil, et, le cas échéant, un coup de hache. Bien sûr, de tels résultats sont rendus possibles par un cabinet formidable, qui comprend des référendaires et des assistantes de première force.

Mon premier référendaire

Je réserve une mention spéciale à mon premier référendaire, Pascal Gilliaux. Doué de facultés juridiques et intellectuelles vraiment exceptionnelles, qui se déploient tous azimuts et projettent une grande clarté sur les affaires, il m'a fourni une collaboration à la fois indispensable, stimulante et agréable. Par ailleurs, Pascal Gilliaux a un sens du devoir inébranlable, qui fait qu'une de ses formules préférées (« Je fais le nécessaire ») exprime toujours une certitude. C'est également un pédagogue naturel, totalement dépourvu de prétention, ce qui contribue beaucoup à la création d'un bon esprit d'équipe. Le Tribunal fera bien de le garder longtemps.

Une vision du rôle du Tribunal

Une fois sa réforme terminée, il faut que le Tribunal de l'Union européenne se sente de nouveau bien dans sa peau. À cet effet, il faudrait qu'il comprenne bien son rôle. Quelle est donc la spécificité du rôle du Tribunal au sein de l'institution ? Selon moi, un aspect important de cette spécificité est la narration des faits dans les arrêts. Souvent sous-estimée par la profession juridique, la narration des faits semble ainsi exclue de la sphère juridique dans une vieille formule latine : « Da mihi factum, dabo tibi ius » (donne-moi les faits, je te donnerai le droit). C'est le juriste qui s'adresse au non-juriste pour proposer une division du travail – suggérant que sa seule contribution ou, tout au moins, la valeur ajoutée de son intervention serait de fournir une qualification juridique à des faits qu'on lui donne et qui sont, pour ainsi dire, déjà prêts à l'usage.

En réalité, les choses ne se passent pas ainsi. Une série d'événements laisse un amalgame de reliques documentaires qui sont interprétées par les parties dans leurs écritures. Mais un inventaire de documents ou un simple exposé des positions des parties n'équivalent pas à une narration des faits. Les faits, il faut les raconter, et ce récit doit être animé par un esprit qui donne un sens et une cohérence à tous les éléments qui le composent. La narration des faits, il faut la construire, en choisissant soigneusement les sujets principaux et en articulant leurs dialogues. Cette construction doit répondre à une double exigence d'objectivité et de clarté. Certaines affaires exigent en outre un effort particulier pour exposer dans un langage simple leurs dimensions administratives, économiques, financières ou scientifiques, que le juge rapporteur aura dû d'abord bien comprendre, le cas échéant en utilisant judicieusement les mesures d'organisation de la procédure.

Pour faire tout cela, il faut de la part du juge une certaine volonté littéraire, exercée bien sûr avec sobriété, et comme en sourdine. Le style doit être clair et engageant, c'est-à-dire propre à être facilement compris et à capter l'attention. Un bon moyen de capter l'attention des lecteurs est de bien choisir les détails que l'on donne. Et n'oublions pas que les lecteurs sont, bien sûr, les justiciables, mais aussi, dans un premier temps, nos collègues les juges assesseurs, qui connaissent le droit mais pas les faits de chaque dossier. Cette volonté de bien raconter les choses avant de les juger constitue une des vertus majeures des cours supérieures dans les pays de « common law », vertus qui doivent continuer à faire partie de l'acquis de notre institution, même après le Brexit. Par ailleurs, le Tribunal fait bien d'accorder une importance particulière à la narration des faits, puisqu'il s'agit d'une compétence qu'il détient presque en exclusivité, étant donné que son récit factuel n'est que rarement altéré par la Cour. C'est spécifiquement au Tribunal d'établir ce récit, qui demeure l'axe central incontournable de l'affaire, même si elle est portée en pourvoi devant la Cour.

L'importance de cet aspect de nos fonctions était déjà claire au moment de la création, il y a exactement trente ans, du Tribunal de première instance qui était notamment appelé à décharger la Cour de l'examen factuel d'affaires particulièrement complexes. L'idée n'est donc pas nouvelle, mais je la crois utile pour bien comprendre notre mission et pour mieux l'exercer. M'appuyant sur cette conviction, j'irai jusqu'à vous proposer, comme cadeau de départ, une version corrigée de la formule latine citée plus haut, et qui pourrait être adoptée comme devise informelle de notre juridiction : « *Da mihi factum, dabo tibi factum narratum et ius* ».

Juge au Tribunal de la fonction publique du 6 octobre 2011
au 31 août 2016 et au Tribunal de l'Union du 19 septembre 2016
au 26 septembre 2019

Les 70 ans de la Cour de justice au service des citoyens de l'Union

70 ans au sommet de la justice communautaire constituent une étape sans doute très importante.

Un parcours judiciaire enthousiasmant, par ailleurs constamment soutenu par les « Maîtres des Traités » ainsi que par les autres institutions européennes, sans réserve de principe.

Certes : les crises de compréhension n'ont pas manqué, notamment avec certaines juridictions suprêmes nationales ; des crises parfois évitables mais finalement mutuellement balsamiques.

Pouvoir ainsi adresser à la Cour de justice un « billet de bons vœux » pour ses 70 ans d'activité est une opportunité spéciale. Je tiens donc à remercier l'Association des Anciens Membres des Juridictions de l'Union européenne pour avoir offert à ces derniers une telle occasion.

Ceci dit, l'Union et ses citoyens connaissent à présent des moments difficiles.

Les valeurs sur lesquelles est fondée l'Union européenne, notamment celle de l'État de droit, sont trop souvent mises en cause, de part et d'autre, notamment par des juridictions suprêmes nationales.

La justice européenne risque ainsi de se fragmenter et de perdre sa valeur phare qui est celle de l'interprétation et de l'application uniforme du droit de l'Union dans tous les États membres.

Il y a de surcroît une guerre, aux portes de l'Union. Un instrument de pouvoir que l'on croyait définitivement banni de l'arsenal juridique de notre continent, en particulier de celui de l'Union, et qui pourrait fêler la solidarité politique interne à cet ordre, essentielle en revanche pour soutenir son développement cohérent.

À cet égard, les arrêts *Van Gend & Loos* (1963) et *Costa/Enel* (1964) ont été à la base de ce nouveau patrimoine unitaire de droit. C'est, en effet, dans ces arrêts, encore aujourd'hui d'une actualité surprenante, que l'on trouve l'ébauche de ce qui est actuellement l'État de droit propre à l'Union et ils devraient, de ce fait, être cités dans toute pertinente jurisprudence.

Ainsi, comment ne pas rappeler, d'une part, que « *le droit communautaire, indépendant - donc autonome - de la législation des États membres, de même qu'il crée des charges dans le chef des particuliers, est aussi destiné à engendrer des droits qui entrent dans leur patrimoine juridique* ». Par conséquent, « *une limitation aux seules procédures [judiciaires directement actionnables devant la Cour de justice] contre une violation [...] par les États membres [de ces droits individuels] supprimerait toute protection juridictionnelle directe [...] de leurs ressortissants [qui doivent, en revanche, pouvoir sauvegarder ces droits devant un juge national]* ». (Arrêt *Van Gend & Loos*).

D'autre part, « *issu d'une source autonome, le droit né du traité ne pourrait, en raison de sa nature spécifique originale, se voir judiciairement opposer - même pas par une juridiction nationale suprême - un texte interne quel qu'il soit, sans perdre son caractère communautaire et sans que soit mise en cause la base juridique de la Communauté elle-même* ». (Arrêt *Costa/Enel*).

Certes, en vertu du nouvel article 19 TUE (2009), cette « protection juridictionnelle directe », jusque-là d'origine prétorienne, doit être à présent pleinement assurée, dans tous les domaines couverts par le droit de l'Union, par la primauté de cette disposition, qui lie également les juridictions suprêmes.

Ceci étant, rappeler, à chaque occasion utile, la *ratio juris* de ces deux arrêts historiques ne devrait-il être considéré comme une consigne morale, voire de droit, à l'égard des actuels justiciables européens, de leurs avocats et de leurs juges lesquels, très probablement, n'ont jamais lu, *in extenso*, la motivation de ces arrêts, leur connaissance se limitant, scolairement, aux principes dont il s'agit.

De par sa conception civiliste, *Van Gend & Loos* a été également l'annonce d'une justice européenne à la portée des citoyens et au visage humain. Le haut-relief en bronze de Giacomo Manzù qui se trouve en face de la grande salle d'audience de la Cour - représentant la justice et la paix jouant sereinement ensemble - en est à mon avis le meilleur portrait.

J'exprime dès lors les vœux que le règlement amiable, qui a été une procédure bien au cœur de mon ministère de juge, soit utilisé davantage car, sous le bon guide du magistrat compétent, les parties intéressées se sentent mieux servies par cette justice « cordiale », ce qui évite aussi de pérenniser leur contentieux au sein des juridictions de la Cour.

Cela dit, c'est vers l'anniversaire de cette dernière que je veux à présent me tourner.

Une prémisse d'abord. L'Europe de la justice d'il y a 70 ans pourrait être décrite comme *la Primavera* de Botticelli symbolisant, dans ce cas, la floraison, dans moins de dix années, d'un bouquet extraordinaire de nouvelles juridictions suprêmes.

La première à fleurir, au lendemain de l'après-guerre, fut la Cour constitutionnelle allemande (1951), suivie par la Cour de justice du Traité CECA (1952), puis la Consulta italienne (1956) et enfin la Cour européenne des droits de l'homme (1959).

Dans le contexte de ce « printemps juridictionnel » les États membres de la CECA, ainsi que les autres États fondateurs du Conseil de l'Europe, avaient également voulu instaurer entre eux - et il s'agit là d'une nouveauté absolue dans le droit constitutionnel de l'époque - un double contrôle juridictionnel sur le respect des droits fondamentaux de leurs citoyens, en premier lieu celui assuré par leurs magistratures internes, suivi ensuite, le cas échéant, par celui externe de la Cour de Strasbourg.

Les cadres juridiques applicables à ces juridictions étaient néanmoins différents.

Trois de ces Cours suprêmes étaient en effet régies par les règles d'un ordre juridique clair et précis, soit de droit national, la Constitution, soit de droit international, la Convention CEDH.

En revanche, les Traités européens de l'époque - et d'ailleurs ceux d'aujourd'hui encore - n'établissaient, formellement, ni la mise en place d'un « ordre juridique » supranational, ni des règles d'interaction spécifiques entre celui-ci et les systèmes nationaux préexistants (l'effet direct ou la primauté, par exemple) et, encore moins, les éventuelles prérogatives de ses citoyens.

Néanmoins, en se fondant sur « *l'esprit, l'économie et les termes* » de ces textes, la Cour de justice saura dessiner, à commencer précisément par les arrêts *Van Gend & Loos* et *Costa/Enel*, ce qui est devenue progressivement, et sans aucune opposition formelle de la part d'un ou plusieurs des gouvernements des États membres, une véritable « communauté de droit », dans laquelle la justice européenne est administrée également au bénéfice de ses citoyens.

« *A community based on the rule of law* », selon l'éloquente version anglaise de l'arrêt *Les Verts* (1986).

Une qualification jurisprudentielle qui est désormais incorporée dans ce que j'appelle, à présent, « *the European Union's rule of law* », à savoir son État de droit. Un principe qui correspond essentiellement à celui de *l'acquis communautaire* lequel, de par ses origines, ne peut qu'être indépendant, et donc autonome, de l'État de droit propre à chaque État membre.

En effet, d'une part, l'État de droit de l'Union réunit tous les principes propres à cet ordre juridique, tels que ceux de l'effet direct, de la primauté, de l'autonomie, de l'interprétation

conforme, de la coopération judiciaire, de la sécurité juridique, et d'autres encore. D'autre part, l'acceptation de *l'acquis communautaire* (le troisième des critères de Copenhague prévus par l'art. 49 TUE) est une condition indispensable pour pouvoir adhérer à l'Union européenne, les lois de ratification relatives aux traités d'adhésion liant les États membres respectifs ainsi que leurs juridictions suprêmes (art.20 §4 TUE). Par ailleurs, de par ses contenus et son autonomie, ce principe ne saurait correspondre à l'homonyme valeur de l'État de droit, qui elle est en effet commune aux États membres (art.2 TUE).

On dit souvent que, depuis sa mise en place, le Bundesverfassungsgericht est devenu « la Cour des citoyens » de cet État lequel ne saurait plus concevoir son ordre juridique et sa loi fondamentale sans les prérogatives et les contrôles de cette juridiction, fédérale et « citoyenne » à la fois.

La Cour de justice, quant à elle, malgré l'absence d'une Constitution européenne - une absence comblée, au moins en partie, par les dispositions de la Charte - a su devenir, tout au long de ces 70 années et grâce également à la coopération croissante avec les juges des États membres, « la Cour de justice de tous les citoyens européens ».

Buon compleanno, allora, carissima Corte ! Bon anniversaire !

Juge au Tribunal de la fonction publique du 6 octobre 2011
au 31 août 2016

Memories are made of this

I first crossed the Court's hallowed portals on the annual visit to the (then Community) institutions organised by the Law Faculties of the Irish universities. There were lots of talks and presentations and handing out of glossy booklets, but the institutions were judged strictly on their culinary welcome. The hospitality was fair at the Commission in Brussels and grand at the European Parliament in Strasbourg, but it was magnificent at the Court in Luxembourg, which provided by far the best meal of the trip. There I was, exchanging small talk with an Advocate General, raising my glass with a judge across the table.

Even as a student in the early 1980s, I was a big fan of the Court of Justice. Its judgments were so short, so crisp and decisive: no 'ifs' or 'buts', no ratio decidendi and obiter dicta, no concurring judgments or dissents. 'Laconic'? Bring it on! And then the case names were so exotic: 'Einfuhr- und Vorratselle für Getreide und Futtermittel': you didn't get many parties like that washing up at the Four Courts in Dublin.

Fast forward a decade, and I was back at the Court, as an agent for the European Parliament in apparently arcane litigation on the choice of procedure for the adoption of Community legislation. Procedure was all the rage, after the 1987 Single European Act had upped the stakes for those concerned, by allowing a majority vote and shaking off the dead hand of unanimity which had ruled Council practice for twenty years. Parliament could at last have some real legislative bite, if only in very limited circumstances. My first outing before the men in Burgundy (as they all were: the first lady judge was not appointed until 1999) was as intervening agent in a case where the Council's choice of a procedure requiring unanimity had negated the little bit of extra influence Parliament might have wielded under the new 'cooperation procedure'. In choosing between two equally viable alternatives, the Court gave priority to the procedure which better ensured 'democratic participation': the legend of 'Titanium dioxide' was born.

The other burning institutional issue before the Court at the time was Parliament's claim to a right to litigate which the Treaty had not provided. Anxious to avoid the slur of a *déni de justice*, in *Les Verts* the Court took a bold step in that direction, declaring that the Communities were 'based on the rule of law'; the clear wording of the jurisdictional provisions could not stand in the way of the spirit and the system of the Treaty, which allowed legal proceedings against the parliamentary institution. Taken aback perhaps by its own daring, the Court hesitated to grant Parliament the concomitant right to initiate legal proceedings, but not for long; though limited to the defence of Parliament's 'institutional prerogatives', this right too was wholly absent from the Treaty provisions on jurisdiction. This was the Belle Époque of judicial audacity. It was widely noted in academic discourse that the Court's judgments were empowering the parliamentary body; no less noteworthy, however, was that the Court was also empowering itself. It is a delicate business for a court of last instance to push out the boundaries of its own jurisdiction, but then, who is better placed to do so?

After admiration and representation came participation; in March 1995, I joined the chambers of Advocate General Nial Fennelly as *référéndaire*, and got to see the Court, its functioning and its problems, from the inside. Being a citizen of a proud republic, Mr Fennelly immediately abandoned the quaint custom of addressing the Court as 'My Lords' which his British colleagues had established in 1973. Storm clouds of more far-reaching judicial reforms were gathering. On my first day in function, the Advocate General was consulted on whether to apply *Telemarsicabruzzo* reasoning to a skimpy request for a preliminary ruling from a lower Italian court. The answer was ... sorry, I can't tell you, but the Court was more concerned about the number of preliminary ruling requests, and the amount of time taken to provide national courts with an answer, than their occasionally poor drafting. In its report of May 1995 to the European Council on the application of the Maastricht Treaty, the Court nonetheless said 'no' to transferring any preliminary reference jurisdiction to the (then) Court of First Instance, and a mitigated 'no' to the creation of specialised courts, but, interestingly, an almost unmitigated 'yes' to the adoption of a single, non-renewable mandate for its members.

Even darker clouds were visible on the horizon. In June 1995, disappointed applicants before the Court of First Instance launched an appeal complaining, *inter alia*, about the length of time that court had taken to deliver judgment. The appeal was successful on that ground. At the same time, the new Community trade mark office had opened for business, and was proving a roaring success; as appeals from its decisions were heard by the Court of First Instance, the success of the Alicante office caused a frisson of alarm in Luxembourg. Something had to be done.

And it was. A Civil Service Tribunal was set up in 2005 to relieve the Court of First Instance of a small but not insignificant part of its business. Membership of the Tribunal was thrown open to

all Union citizens who felt they had what it took, by means of a public call for applications and a selection procedure carried out by eminent European lawyers who either had been, or could have been, appointed to the Court of Justice themselves. The political choice not to reserve the posts of judge to specialist civil service lawyers was particularly astute; not only would the pool of candidates have been tiny and almost exclusively Brussels-based, but casting the net wide allowed the appointment of generalist judges who were used to dealing with the bigger picture as well as the minutiae of the Staff Regulations. Thus the three judges appointed in 2011, including yours truly, had a century of experience in European Union law between them.

Assisted by a single (but outstanding) *référénaire*, I launched into my new functions with gusto: from participation to, well, my kids would say 'consecration', something to do with the green robes I suspect. In those years, the Tribunal's caseload crept steadily up from the original estimation; nonetheless, in most years the number of cases 'out' was as high as the number of cases 'in', sometimes higher, with a respectably low appeal rate. Widely adjudged a 'success story', the Civil Service Tribunal and its judges seemed destined for a bright future.

It was not to be. Considering the General Court to be crushed under the weight of its case load, in 2011 the Court of Justice had proposed an increase in the number of judges of the lower Court; the threat of liability for delayed justice added urgency to the proposed reform, which soon became a doubling in size of the General Court. By 2014, the writing was on the wall, and it said 'Bye-bye'. Between the Brexit referendum and the Trump election, on 31 August 2016 the Civil Service Tribunal was abolished.

I returned to the Court later that year, as Special Adviser on Brexit and general staff matters, an appointment which provoked some interest in the local press and amongst certain disaffected elements. Both the impact of Brexit on the Court and its role in the possible future withdrawal agreement were hot potatoes; unlike Mr Barnier, I was inevitably an observer rather than an actor, reporting developments to the powers that be, and occasionally briefing members and staff. The position of Brexit adviser had a natural shelf life, and I finally quit the Court in September 2019; time for *jubilación*.

Now I am occasionally invited back to the Court, for a formal sitting or an anniversary, often followed by a dinner. I exchange small talk with a judge, and raise my glass with an Advocate General across the table.

Greffier de la Cour de justice de février 1993 au 6 octobre 2010

Changements et continuité à la Cour de justice : un bref regard

Changements dans la continuité : cet oxymore s'impose à l'esprit dès le premier regard porté sur l'histoire de la Cour de justice, tant est spectaculaire son évolution et remarquable le maintien inchangé de sa mission, de ses méthodes et de son autorité.

Les changements, tous induits par des causes extérieures à l'institution, se sont accélérés au tournant du siècle. La Cour de justice a vu sa composition modifiée par les adhésions successives. Les élargissements de l'Union, et plus encore l'accroissement de ses compétences au fil des traités, ont nourri une augmentation continue de la charge de travail de l'institution qui, pour faire face à une situation sur laquelle elle n'avait aucune maîtrise, a entrepris de multiples réformes dont les plus importantes ont nécessité une négociation avec les autorités politiques.

Les chiffres qui rendent compte de cette évolution sont éloquents.

Composée de 9 membres lors de sa création en 1952, l'institution en compte aujourd'hui 92, 27 juges et 11 avocats généraux à la Cour de justice et 54 juges au Tribunal. Après avoir accueilli en son sein une deuxième puis une troisième juridiction avant de revenir à deux, elle comporte désormais 23 formations de jugement, 12 à la Cour justice et 11 au Tribunal, qui rendent au total plus de 1700 décisions par an.

Au niveau des services, l'évolution n'est pas moins impressionnante.

Greffier de la Cour de justice de février 1993 à octobre 2010, je me souviens de l'impact considérable que le grand élargissement de 2004 et, dans une moindre mesure, celui de 2007 ont eu sur la Cour de justice et ses services, un impact beaucoup plus important pour elle que pour les autres institutions en raison de son multilinguisme intégral. De 9 en 2003, les langues officielles sont passées à 20 en 2004 puis 22 en 2007, et les combinaisons linguistiques de

72 à 380 puis de 380 à 506. Le tableau des effectifs où 1140 emplois étaient inscrits en 2003 en affichait 2080 en 2010. Le budget de l'institution a plus que doublé dans le même temps. Les besoins en locaux qui ont résulté de l'augmentation des effectifs ont conduit la Cour à confirmer son engagement dans la construction d'un nouveau Palais dont l'architecture était fort heureusement prévue pour évoluer. Qui aurait pu prévoir à l'époque qu'à si brève échéance le nombre des membres de l'institution s'élèverait à 92 !

Mais les changements n'ont pas été uniquement institutionnels et quantitatifs.

Le vent de l'évolution a aussi soufflé sur le cœur de métier de la Cour de justice et sa production intellectuelle.

La célébration des 70 ans de l'institution sera l'occasion de rendre hommage au développement remarquable d'une jurisprudence qui, longtemps circonscrite au domaine économique, s'est progressivement étendue au domaine social, à l'environnement, à la santé, à la protection du consommateur, aux multiples aspects de la révolution numérique, au droit civil et au droit pénal avec la création de l'espace de liberté, de sécurité et de justice, à la protection des droits fondamentaux et au respect de l'Etat de droit. Il n'est plus aujourd'hui une seule des grandes questions qui agitent nos sociétés qui ne trouve une illustration, d'une manière ou d'une autre, dans la jurisprudence de la Cour de justice.

A ma connaissance, aucun organisme public n'a connu des transformations d'une telle importance sur une aussi courte période.

L'ampleur des évolutions n'a toutefois pas empêché le maintien de l'essentiel.

La mission de la Cour de justice qui, aux termes des traités, « assure le respect du droit dans l'interprétation et l'application des traités », est demeurée inchangée depuis sa création en 1952, ce qui ne se vérifie pas pour les autres institutions de l'Union.

Le développement de la jurisprudence dans des domaines nouveaux s'est inscrit en cohérence avec les lignes jurisprudentielles antérieures.

Les méthodes de travail des juges et le multilinguisme de l'institution n'ont pas été emportés par le courant des réformes.

Aujourd'hui comme hier, les arrêts sont préparés au sein du cabinet du juge rapporteur qui choisit librement ses collaborateurs, et seuls les juges participent au délibéré. Il est difficile de dire ce que la qualité des décisions doit à ce système, mais il est permis de penser qu'elle perdrait sans doute beaucoup à sa disparition.

Aujourd'hui comme hier les arrêts sont disponibles dans toutes les langues le jour même de leur prononcé dans la langue de procédure. Cette réalité favorise incontestablement la perception et l'acceptation de la Cour de justice par les Etats membres et dans les Etats membres.

Il est heureux que la Cour de justice ait pu préserver, grâce à l'engagement exemplaire de son administration, ces acquis qui contribuent à son efficacité et renforcent sa légitimité.

Au-delà de la nostalgie que nous cultivons tous d'une Cour de justice dont la taille favorisait la convivialité, nous constatons, avec la grande fierté de l'avoir servie, qu'elle est restée ce qu'elle a toujours été : une institution respectée qui joue un rôle essentiel dans le fonctionnement et le développement de l'Union européenne.

Greffier de la Cour de justice du 10 février 1988 au 9 février 1994

Nommé Greffier de la Cour le 8 juillet 1987, j'y ai pris mes fonctions pour un mandat de 6 ans le 9 février 1988, succédant au précédent titulaire, M. Heim. A la date de ma nomination, j'étais membre du cabinet du Président du Parlement européen, Lord Henry Plumb et directeur à la DG des commissions du Secrétariat du PE. Fonctionnaire européen de carrière, j'étais entré au service du PE en 1983 et y avais exercé diverses fonctions principalement dans les domaines budgétaire, institutionnel et juridique. J'y fus notamment responsable du secrétariat de la commission des affaires institutionnelles en charge de la préparation du « Projet de Traité instituant l'Union européenne » (dit « Projet Spinelli » 1984).

En pratique, le poste et la fonction du Greffier (Membre de la Cour) sont comparables à ceux des secrétaires généraux des autres institutions dont il est l'homologue dans les relations interinstitutionnelles.

Lors de mon arrivée à la Cour, j'ai été frappé par l'atmosphère amicale et quasi familiale régnant au sein du cercle de ses Membres (au nombre de vingt) ainsi que par le professionnalisme et le dévouement exceptionnels de l'ensemble du personnel (environ 800 personnes). Le Greffier entretient des relations constantes avec le Président - notamment pour la préparation des « réunions administratives » de la Cour - et j'ai eu la chance de collaborer très cordialement d'abord avec Lord Mackenzie Stuart puis, plus longuement, avec M. Due. Au sein du greffe, j'ai pu bénéficier de l'expérience de plusieurs hauts collaborateurs dont MM. Pompe, Jung et M^{me} Maggioni ainsi que, ultérieurement, de MM. Cranfield et Pommiès.

La tâche du Greffier est principalement de régler les affaires quotidiennes d'administration et de personnel. La charge la plus lourde est sans doute celle de la préparation avec les services du projet de budget annuel de l'institution puis de la présentation et la défense de ce projet à Bruxelles devant le Conseil (en pratique le COREPER) et le Parlement (commission des affaires budgétaires). Généralement le premier pratique des coupes de crédits horizontales pour maintenir un niveau général et prédéterminé de progression des dépenses et le Greffier doit s'efforcer d'obtenir du second le rétablissement des crédits jugés indispensables et prioritaires.

Au total, pour les six budgets annuels de la période 1988/1994, la Cour a pu disposer de budgets adéquats lui permettant de faire aussi face à des dépenses exceptionnelles.

Pendant cette période, trois principaux nouveaux dossiers ont été ouverts : immobilier, informatique et institutionnel.

Pour les besoins propres de la Cour comme pour ceux du futur « Tribunal de première instance », un vaste chantier de construction de plusieurs annexes fut entrepris et, pour partie, achevé durant mon mandat avec la collaboration active des autorités et services luxembourgeois. L'informatisation du greffe - inexistante en 1988 - fut amorcée avec l'aide de ses services et d'une entreprise spécialisée, entraînant notamment pour les Membres une certaine modification des habitudes et méthodes de travail qui fut toutefois rapidement maîtrisée. L'installation des Membres et du greffe du Tribunal au sein de l'institution à partir de septembre 1989 a nécessité une adaptation administrative et juridictionnelle délicate menée à bien grâce à l'investissement personnel du Président Due et au dynamisme du premier Président du Tribunal M. da Cruz Vilaça assisté par le premier Greffier, M. Jung. Enfin, la préparation des services à l'accueil de nouveaux Membres autrichiens, finlandais et suédois suite aux traités d'adhésion de 1994 fut menée à bien en temps utile.

D'autre part, le greffe dut faire face à d'autres problèmes tels que celui de l'élargissement des tâches de la Direction de la documentation et l'accélération des travaux de traduction (notamment des arrêts) afin de permettre à la Cour de gérer une charge croissante d'affaires. En même temps, avec l'accord du Président, fut amorcé un début d'ouverture de la Cour sur le monde extérieur par la création d'un service d'information, la publication de brochures et l'organisation de différents événements publics destinés à promouvoir la notoriété de l'institution.

Au-delà de ses tâches internes, le Greffier s'est attaché à renforcer les liens de la Cour avec les autres institutions en participant à des réunions régulières avec les secrétaires généraux de la Commission, du Parlement, du Conseil et de la Cour des Comptes. Il a de même continué à exercer la présidence du « Collège des Chefs d'administration » au sein duquel les directeurs généraux des institutions débattent des questions relatives au statut et au régime social de la fonction publique européenne, ainsi que des affaires budgétaires.

Sur un plan plus personnel, je voudrais souligner ici à quel point j'ai été honoré et privilégié d'exercer pendant six années intenses une des fonctions les plus prestigieuses des institutions européennes. Et j'ai tout particulièrement apprécié le caractère informel et amical de mes relations avec les Membres de la Cour et du Tribunal. De mon point de vue, la Cour est un des maillons d'une chaîne institutionnelle qui a la charge de mener à bien une construction européenne elle-même au service « du destin partagé des peuples de l'Union ». Elle y joue

un rôle à la fois central et serein d'arbitre et de garant du respect des traités - plus que jamais nécessaire dans un contexte d'élargissement géographique entraînant une diversité juridique, culturelle et politique croissante parmi les Etats membres et de développement exponentiel des tâches et missions de l'UE.

A la fin de mon mandat en 1994, la Cour a jugé utile de nommer un nouveau Greffier, notamment plus expérimenté sur le plan juridictionnel, en la personne de M. Grass. J'ai été heureux de constater que ce choix s'est avéré judicieux ainsi d'ailleurs que celui de son successeur actuellement en fonction, M. Calot Escobar, de sorte que l'administration de la Cour est demeurée un modèle pour les autres institutions et parfois même pour certaines juridictions suprêmes nationales.

J'ai repris à cette date mon service auprès du Parlement européen et du cabinet de son secrétaire général. J'y fus d'abord chargé de la mise en place du nouveau Médiateur Européen dont je fus brièvement le secrétaire général. J'eus ensuite la responsabilité (pour le PE) de la préparation et de l'organisation des travaux de la Convention sur la Charte des Droits fondamentaux. Le modèle novateur de cette Convention devait être par la suite repris en 2001 pour la rédaction du projet de Constitution européenne, avant d'être institutionnalisé par le traité de Lisbonne pour la procédure de révision des traités. Enfin, j'exerçai jusqu'en 2008 la fonction de directeur du Bureau du Parlement en France, notamment au moment du referendum du 29 mai 2005 sur le projet de Constitution.

J'ai enfin quitté le service public européen à l'âge de la retraite. J'ai cependant poursuivi diverses formes de militantisme européen, notamment en présidant la branche française de l'Union des Fédéralistes Européens (UEF) et en collaborant avec le Mouvement Européen International (MEI). Par ailleurs, je continue aujourd'hui à suivre et commenter régulièrement l'actualité européenne sous la forme d'un blog intitulé « les Amis du Traité de Lisbonne » dans lequel je m'efforce notamment d'illustrer le rôle de la Cour.

En conclusion, je remercie M. Kasel de m'avoir donné l'occasion de témoigner de l'excellent souvenir de mon passage à la Cour et me réjouis de la perspective de participer à la commémoration du 70^e anniversaire de son installation.

Qu'il me soit enfin permis d'évoquer ici le souvenir d'un ami très cher, M. Gil Carlos Rodríguez Iglesias ancien Président de la Cour (1994/2003). Je n'ai finalement qu'un seul regret : celui de n'avoir pu collaborer avec lui pendant sa présidence.

Greffier du Tribunal de la fonction publique du 30 novembre 2005
au 31 août 2016

Publication à l'occasion du 70^e anniversaire de la Cour

J'ai travaillé à la Cour de justice de 1990 jusqu'en 2016, donc environ 27 ans. Pendant tout ce temps-là, les journées étaient rares où je n'ai pas eu envie de me rendre au *Kirchberg* le matin. Souvent j'ai traversé le pont *Grande-Duchesse Charlotte* à pieds en m'arrêtant devant le monument pour *Robert Schuman* qui nous rappelle que : « *L'Europe ne se fera pas d'un coup ni dans une construction d'ensemble : elle se fera par des réalisations concrètes créant d'abord une solidarité de fait.* » Avec cette inspiration, j'ai toujours bien commencé mes journées.

La première fois que j'ai entendu parler de la Cour était en tant qu'étudiante au Collège d'Europe à *Bruges*. Quand je suis venue à *Luxembourg* en 1985 pour les épreuves d'un concours de juristes, cette Cour énigmatique se présentait dans un bâtiment noir d'un air quelque peu méditerranéen, isolé dans les prairies, entouré de vaches et de chevaux. Aujourd'hui, le *Kirchberg* est devenu un petit *Manhattan*, et dans le voisinage immédiat des trois tours impressionnantes de la Cour se trouvent un supermarché belge avec ses odeurs typiques et un restaurant de style caraïbe. Je me souviens de longues réunions au comité des bâtiments pendant lesquelles les représentants des autorités luxembourgeoises n'arrêtaient pas de répéter que les bâtiments de la Cour resteraient éternellement les plus hauts bâtiments du *Kirchberg*, dégagés du reste des constructions, pour que les justiciables aient une vue non dérangée sur ce lieu serein où se fait la justice européenne.

Au début, j'ai travaillé pour la justice européenne au Service Recherche et Documentation. Ensuite, j'ai été pendant dix ans référendaire au cabinet de *Monsieur Peter Jann*, juge et puis président de chambre, venant de l'Autriche. En 2005, je suis devenue un Membre de l'institution en étant nommée le premier (et comme il s'avèrerait aussi le dernier) Greffier du Tribunal de la fonction publique de l'Union européenne. Chacune de ces époques fut extrêmement enrichissante. La première livra une formation intense sur les divers sujets du droit européen,

et toutes les réunions constituèrent quasiment des cours de droit comparé. Ce fut aussi la période de créer des liens d'amitié avec des collègues de tous les pays, dont le *Luxembourg*, amitiés dont beaucoup perdurent encore aujourd'hui. Pendant le temps de référendaire, la rédaction d'arrêts fut un exercice de haute envergure, en plus sans responsabilité, puisque ce fut le juge qui la supporta (la créativité juridique du référendaire prend souvent fin au moment du délibéré). En tant que Greffier, il a fallu être au service de la juridiction et du management de l'institution dans son ensemble, un très beau défi, maintenant avec toutes les responsabilités à supporter par moi-même.

À l'époque, partout à la Cour régna une ambiance d'enthousiasme pour la construction européenne et ce fut un plaisir d'y collaborer. À l'extérieur des institutions, pas tout le monde partage ce sentiment. Il est parfois reproché aux institutions de former des bulles fermées qui ne s'intéressent pas au reste du monde. S'il y a une certaine vérité dans l'image de la bulle, reprocher à la Cour de ne pas s'intéresser au monde extérieur est définitivement faux ! Je me souviens d'une multitude d'occasions où il fut expliqué comment la Cour puise dans les droits des États membres et souvent aussi des États tiers pour relever le background juridique des affaires et pour dégager des solutions européennes possibles – la jurisprudence se fait vraiment en connaissance de cause, et cela de manière impressionnante. Le personnel multiculturel de l'institution déjà en témoigne, chacun profite des expériences de l'autre. Lors de tous les renouvellements auxquelles j'ai assisté (ceux de 1995, 2004, 2007 et 2013), les nouveaux collègues furent reçus avec amitié et beaucoup de curiosité. Les liens de la Cour avec le monde extérieur se manifestent aussi lors du grand nombre de rencontres officielles. J'ai eu l'honneur de participer à plusieurs de ces rencontres en Europe, aux États-Unis et en Afrique. Je me souviendrai toujours d'un colloque élégant à *Stuttgart* à l'occasion de la remise du prix *Theodor Heuss* à la Cour pour sa jurisprudence exemplaire au vu du maintien de l'état de droit et de la paix en Europe. Le Président *Skouris*, censé recevoir le prix en ses mains, monta sur la tribune où grand fut son étonnement de voir à côté de lui un jeune requérant bien connu dans une affaire en cours concernant la protection de données personnelles contre les grandes entreprises américaines, et qui reçut en même temps une médaille pour son courage. Il y a du courage partout.

Une constante à la Cour où tous se comprennent parfaitement en parlant anglais ou français, est le multilinguisme. En tant que Greffier, j'ai encore collaboré aux travaux ardents pour le Recueil multilingue qui, au début, fut en plus multicolore. Plus tard, les couleurs furent abandonnées, après, le Recueil papier lui-même. Mais la jurisprudence qu'on est aujourd'hui habitué à consulter on-line est toujours disponible dans les différentes langues, pour lesquelles les divisions linguistiques veillent à une qualité parfaite. Une fois pendant le temps du Tribunal de la fonction publique, l'écriture de la langue maltaise fut changée en, si je me souviens bien,

remplaçant les i avec accent circonflexe par des i avec apostrophe. Étant prise par d'autres tâches, j'ai laissé de côté pendant un certain temps les modifications des textes officiels de notre Tribunal, règlement de procédure, site Curia, etc. Mais la division maltaise me répéta cette tâche tous les jours et les modifications furent enfin faites.

La transformation de la Cour ces 30 dernières années fut considérable à maints niveaux. Les bâtiments, le grand nombre d'États membres, l'augmentation du personnel, l'évolution digitale, celle du budget en conséquence. Je me souviens encore de recours préjudiciels écrits à la main par des juges nationaux et d'un ordinateur de première génération qu'un seul documentaliste belge fut capable d'utiliser. Mais surtout le droit européen s'élargit dans un nombre de domaines inimaginables au début de l'existence de la Cour. Si dans les années 1990 nous étions occupés avec la libre circulation des marchandises et des personnes, éventuellement avec le tarif douanier commun et les monopoles d'alcool, aujourd'hui la jurisprudence concerne des domaines comme le mandat d'arrêt européen, l'abus de position dominante par les grandes entreprises de données ou les droits des consommateurs quand ils prennent l'avion.

Quels sont les plus beaux moments d'un Membre d'une institution comme la Cour ? Avoir « gagné » un délibéré ? Sûrement pas. Avoir montré le pouvoir de la justice, comme j'ai pu l'observer en 1995 dans le sourire des juges (masculins, puisqu'à l'époque, il n'y avait pas de femmes juges à la Cour) lors du prononcé d'un arrêt important concernant le football ? Probablement pas non plus, à moins que l'arrêt à prononcer concerne de vraies questions de l'état de droit ou de la démocratie européenne. Trouver une ligne de raisonnement commun avec les membres du Bundesverfassungsgericht allemand ? Pourquoi pas. Participer à la réception d'été du *Grand-Duc* au *Château de Berg* ? Oui ! Observer les jeunes collaborateurs travailler pour l'idée européenne avec de plus en plus de compétence ? Sûrement. Se retrouver tout simplement avec les collègues autour d'une bouteille de vin rouge au restaurant des Membres après une audience fatigante ? Absolument. Se féliciter du travail exemplaire en amont de la cellule de crise, installée lorsque tout allait bien et à l'époque jugée inutile par ceux qui pensaient que rien ne peut arriver ? Oui.

L'Europe se fait par des réalisations concrètes et via la solidarité, comme *Robert Schuman* nous l'enseigna. Les petits pas qui y mènent ne vont pas toujours droit, mais parfois de côté ou en arrière. Je suis infiniment reconnaissante d'avoir pu contribuer humblement à quelques-unes de ces réalisations, et cela auprès d'une institution de renommée comme la Cour. Pour sa fête de 70 ans : *Ad multos annos, lieber Gerichtshof!*

Manuscrit achevé en novembre 2022

Toute utilisation ou reproduction est interdite sans l'autorisation des titulaires des droits d'auteur.



Association des anciens Membres
des juridictions de l'Union européenne

